55

FRC 25371 a.

Case FRC 22951

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES

TROIS-ORDRES

DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ,

TENUE A ROMANS,

PAR PERMISSION DU ROI.

A GRENOBLE,

De l'Imprimerie de J. M. CUCHET, Imprim. Libraire de Mgr. le Duc D'ORLÉANS, & de NOSSEIGNEURS des Trois-Ordres de la Province de Dauphiné.

M. DCC. LXXXVIII.

THE NEWBERRY LIBRARY

PROCÈS-VERBAL

De l'Assemblée générale des Trois-Ordres de la Province de Dauphiné, tenue en la ville de Romans, par Permission du Roi.

Du Mercredi dix Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, dans l'Eglise des Révérends Peres Cordeliers, à dix heures du matin.

Les Trois-Ordres se sont rendus en la ville de Romans le cinq Septembre, étant formés par les personnes dont les noms sont ci-après, sans observation de rang ni de préséance dans chaque Ordre, soit entre les personnes, soit entre les différentes Villes, Bourgs & Communautés.

CLERGÉ.

Monseigneur l'Archevêque de Vienne, Président.
Monseigneur l'Evêque de Grenoble.

MESSIEURS

L'Abbé de la Salcette, Procureur-fondé de M. l'Archevêque d'Embrun.

CLERGÉ.

MESSIEURS

L'Abbé Lagier de Vaugelas, Procureur-fondé de M. l'Evêque de Die.

L'Abbé du Puy des Saudrais, Procureur-fondé de M. l'Evêque de Gap.

L'Abbé Afforti, Procureur-fondé de M. l'Evêque de Saint Paul-Trois-Châteaux.

L'Abbé de Chantemerle, Procureur-fondé du Chapitre de Valence, le Siége vacant.

Commandeurs de Malthe.

MESSIEURS

Le Bailli de Laubepin.

Le Commandeur de Menon.

Le Commandeur de Rosans.

Le Commandeur de Rigaud.

Députés des Eglises Cathédrales.

MESSIEURS

L'Abbé de S. Albin. } *Chanoines de l'Eglise de*
L'Abbé Bernard.... } *Vienne.*

De Cressy..... } *Chanoines de l'Eglise d'Em-*
De Sieyes..... } *brun.*

CLERGÉ.

MESSIEURS

Barthelemy . . . . . } *Chanoines de l'Eglise de*
Anglès . . . . . } *Grenoble.*

L'Abbé de S. Pierre . } *Chanoines de l'Eglise de*
De Lalombardiere . } *Valence.*

Agnès . . . . . } *Chanoines de l'Eglise de*
Lagier de Vaugelas . } *Die.*

De S. Genis . . . . . } *Chanoines de l'Eglise de*
De Cazeneuve . . . . } *Gap.*

De Seillans . . . . . } *Chanoines de l'Eglise de*
Girard . . . . . } *S. Paul-Trois-Châteaux.*

Députés de Eglises Collégiales.

MESSIEURS

De Rachais . . . . . } *Doyen des Comtes du Chapitre de S. Pierre & S. Chef.*

De Laporte . . . . . } *Chanoine & Comte du Chapitre de S. Pierre & S. Chef.*

Brochier . . . . . } *Chanoines de S. André de*
De Légalieres . . . . . } *Grenoble.*

Bouvier Desmarets . } *Chanoines de S. Bernard de*
Suel . . . . . } *Romans.*

Borel . . . . . } *Chanoines de l'Eglise de*
Marcellin . . . . . } *Crest.*

CLERGÉ.

MESSIEURS

De Courgeux..... } *Chanoines de l'Eglise de*
De Veyrenc..... } *Montelimar.*

Députés des Diocèses.

MESSIEURS

Perronet..... } *Du Diocèse de Vienne.*
Reymond..... }

Rouy..... } *Du Diocèse d'Embrun.*
Roux..... }

Chabert..... } *Du Diocèse de Grenoble.*
Hélie..... }

Liorat..... } *Du Diocèse de Valence.*
Sylve..... }

David-Serene..... } *Du Diocèse de Die.*
Brun..... }

Escallier..... } *Du Diocèse de Gap.*
Abonnel..... }

Solier..... { *Du Diocèse de Saint Paul-Trois-Châteaux.*

NOBLESSE.

Election de Grenoble.

MESSIEURS

Le Comte de Morges.
Le Chevalier du Bouchage.
Le Marquis de Baronat.
Le Comte de Bally.
Le Vicomte de Bardonenche.
Le Chevalier de Belle.
De Barbier.
Le Chevalier du Peloux.
Prunelle de Liere.
De Menon de Champſaur.
De la Valonne.
Garnier de Pelliſſiere.
Du Villard.
De Chuzin.
De Girin.
Le Marquis de Langon.
De Portes d'Amblerieu.
Le Baron de Ponat.
Le Chevalier de Largentiere.
Le Baron de Vanterol.
Ofarrell.

NOBLESSE.

MESSIEURS

De la Valette.
De Riviere.
Bourne.
Sibeud de Saint-Ferriol.
De Roſtaing.
De Bonniot.
Des Herbeys.
Le Chevalier de Bonniot.
Le Comte d'Arces.
Le Marquis d'Arces.
Le Marquis de Pina de Saint-Didier.
De Lambert, Fils.
De Moulezin.
De Charency.
De Saint-Ours.
De Galbert.
Boſonier de Vomane.
De Vaujany.
De Voiſſanc.
De Chalvet.
Le Vicomte de Chabons.
Dupuy-de-Bordes.
Ravier d'Herbelon.
De Bouffier de Cezarges.

NOBLESSE.

MESSIEURS

Le Chevalier de Pina.
Le Chevalier de Salvaing.
Le Chevalier de Porte.
De Savoye, *Lieutenant-Général de Police de la Ville de Grenoble.*
Le Chevalier de Bruno.
De Baratier.
De Longpra de Fiquet.

Election de Vienne.

MESSIEURS

Le Comte de Bectoz.
Jean de Richaud, pere.
Jean de Richaud, fils.
Louis de Richaud.
Louis de Bouillanne.
Joseph de Bouillanne.
Le Comte de Chabons.
Serro du Serf de Croze, *cadet.*
Moreau de Bonrepos.
De Chivallet de Chamond.
Albanèl de Ceſſieux.
De Mépieu.

NOBLESSE.

MESSIEURS

Etienne de Richaud.
André de Richaud.
Le Comte de Chaponay.
Planelli, Marquis de Maubec.
Le Comte de Vallier.
Le Marquis de Corbeau.
De Veſſilieu.
De Perret.
Le Chevalier de Moydieu.
Le Chevalier Alphonſe de Dolomieu.
De Neyrieu de Domarin.
Le Chevalier de Rachais.
De Moidieres.
Le Vicomte de Leyſſin.
Le Marquis de Loras.
Le Comte de Loras.
De Saint-Clair.
De Saint-Germain.
De Poiſieux.
De Jonage.
Le Comte de Vallin.
Le Marquis de Boiſſac.
Le Comte de Monts.
Le Vicomte de Vaulx.

NOBLESSE.

MESSIEURS

Le Comte de Melat.
Le Comte de Revol.
De Dijon.
Du Vivier-Solignac.

Election de Romans.

MESSIEURS

De Chaptal de Grand-Maiſon.
De Chaptal du Seillac.
Grand.
Grand de Château-Neuf.
Luzi de Peliſſac.
Chaptal de la Mure.
De Rivole.
De Canel.
Dijon de Cumane.
Le Marquis de Chaſtelard.
Le Chevalier de Pluvinel.
Le Vicomte de Chabrieres.
De Sibeud.
Le Vicomte de Tournon.
Le Chevalier de Murinais.
Du Perron.

NOBLESSE.

MESSIEURS

Le Marquis de Saint-Vallier.
Le Marquis de Pisançon.
Le Chevalier de Pisançon.
Du Gardier de Robert.
De la Porte.
Le Baron de Gillier.
Le Marquis de la Roque.
Le Marquis de Beausemblant.
De Moncharel.
Du Vivier de Lentiol.
De Delley d'Agier.
De Barletier.
De Lolle.
De Glasson.

Election de Valence.

MESSIEURS

Le Chevalier de Vaugrand.
De Josselin.
Desjaques.
D'Eurre.
Du Besse.
De Barjac de Randon.

NOBLÉSSE.

MESSIEURS

Le Comte d'Urre.
De Gallier.
De Tardivon.
Cartier de la Sabliere.
Le Chevalier de la Roliere.
De Ravel.
Le Marquis de Veynes.
Le Marquis de la Roliere.
Le Marquis de Vesc de Beconne.
Le Chevalier de Roſtaing-Chamferrier.
Le Marquis de la Roquette.
De Marquet.
Le Chevalier de Mont-Rond.
Le Chevalier de Mery.
Le Comte du Pont.
Du Colombier.
De Saint Laurent.
Blanc de Saint Laurent.
De Sucy.
Le Baron de Coſton.
De Barjac.
De Mazade.

NOBLESSE.

Election de Gap.

MESSIEURS

De Ventavon.
Jullien de Queyrel.
De Pons.
Le Marquis de la Vilette.
Taxis du Poët.
Le Marquis de Moléon.
Le Comte de Revigliasc de Veynes.

Election de Montelimart.

MESSIEURS

Le Marquis du Pilhon.
Jean de Richaud. } *de Quint.*
Gabriel de Richaud. }
Jean Pierre de Richaud des Bornes.
Le Baron de Planchette de Piégon.
Dupuy de la Marne.
Rigaud de Lille.
Le Marquis Dupuy-Montbrun.
Le Comte d'Allard.
De Calamand.
De Rouviere.

NOBLESSE.

MESSIEURS

Le Chevalier de la Condamine.
Le Marquis Duclaux-Beſignan.
Le Comte de Suze.
De Lacoſte de Maucune.
Le Comte de Marſanne, fils.
Le Marquis de Blacons, pere.
Le Marquis de Blacons, fils.
Du Palais.
De Charens.
De Petity de Saint-Vincent.
Louis de Gilbert de Genſac.
Le Marquis de Léautaud de Montauban.
Le Marquis de Plan de Seyes.
Le Marquis de Clerc de la Deveze.
De Mornas.
Le Baron de Mont-Rond.
Le Marquis d'Athenolt.
Le Chevalier de la Deveze-Beaufort.
Amédée de Gillier.
De Chaſtelier.
Le Chevalier de la Deveze.
Des Aymars.

NOBLESSE.

Noms des Gentilshommes qui, étant ſurvenus depuis l'ouverture de l'Aſſemblée, ont voté pour les abſens, & de ceux qui ont donné pouvoir, par lettres ou par procurations, d'adhérer à ce qui ſera décidé par l'Aſſemblée.

Election de Grenoble.

MESSIEURS

Le Chevalier de Murat.
Le Marquis de Marcieu.
Le Comte des Adrets.
Le Comte de Bardonenche.
Le Comte de Brizon.
Le Comte d'Herculais.
Jean-Baptiſte de Bergerand.
Le Chevalier de Morges.
Du Vernei de Saint-Marcel.
Le Comte de Morard.
De Savoye, aîné.
De Pellafol, pere.
De Pellafol, fils.
Vial d'Alais.
Le Chevalier de Sayve.

De

NOBLESSE.

MESSIEURS

De Lamotte.
De Bruno de Saint-Sevenon.
Perrot-du-thaud.

Election de Vienne.

MESSIEURS

Le Marquis de Buffevent.
Le Baron de Vernas.
Le Comte de Revol, pere.
Le Comte de Revol, fils.
De Combles.
Joseph de Richaud.
Le Chevalier de Larnage.
Le Marquis de Leyssin.
Le Marquis de Serezin.
Le Chevalier de Boczozel-Montgontier.
De Vavre de Bonce.
De Meffrey de Cezarges.
Le Comte de Levis.
De Michallon.
Prunelle.
D'Evrard de Courtenay.
Le Comte de Mercy.
De Bovet.
Dangelin.

NOBLESSE.

MESSIEURS

Clapperon-de-Millieu.
De Puſignan.
Dalmas de Reottier.
De Fleury.
De Tournon de Bonnevallet.
De Gumin de Chatellard.
Serro du Serf de Croze, aîné.
Rigaud de Terre-Baſſe.
Le Chevalier de Moro.

Election de Romans.

MESSIEURS

Le Chevalier Alexandre de Piſançon.
Sigaud de Baronat.
Le Chevalier de Reynaud.
Le Marquis de Vachon.
Le Marquis de Murinais.
Le Comte de Murat-Murinais.

Election de Valence.

MESSIEURS

De Roſiere, fils.
De Revel.
Magnan.

NOBLESSE.

MESSIEURS

Jacques de Bouillanne.
Louis de Bouillanne.

Election de Gap.

MESSIEURS

De Saulcy.
Jean-Antoine de Queyrel.
André de Queyrel.
Joseph de Queyrel.
Jacques de Queyrel.
De Moydan.
Le Comte de Ruffo.
De Vitalis.

Election de Montelimart.

MESSIEURS

Le Marquis de Jovyac.
Le Marquis de Saint-Ferreol.
Le Marquis de la Garde.
Le Marquis de Moreton-Chabrillan.
Le Marquis de Lattier.
De Gontin.
Jean Claude de Richaud.
Jean-Pierre de Richaud.
Jean-Elie de Richaud.. } *freres.*
Jean-Louis de Richaud. }

NOBLESSE.

MESSIEURS

Jean-David de Richaud.

Jean-Claude de Richaud. } *freres.*
Jean-Antoine de Richaud }

Jean-Moyse de Richaud.

Gabriel de Richaud.

De Rochegude.

De Chastelet.

De Perrier.

Jean de Richaud..... } *freres.*
Jean-Pierre de Richaud.... }

Jean-Pierre de Richaud.... } *freres.*
Antoine de Richaud..... }

David-Jean de Bouillanne.

Jean-Matthieu de Richaud. } *freres.*
Pierre de Richaud..... }

Pierre de Richaud.

Gaspard de Bouillanne..... }
Jean de Bouillanne..... } *freres.*
Mathieu de Bouillanne..... }

Jacques de Bouillanne.

Moyse de Bouillanne..... } *freres.*
Claude de Bouillanne..... }

Jean-Pierre de Bouillanne.

NOBLESSE.

MESSIEURS

Pierre de Richaud.....
Jean-David de Richaud....
Jean-Matthieu de Richaud..
Jean-Pierre de Richaud....
Jean de Richaud..... } *freres.*

Bernard de Volvent.
De Blégier, Marquis de Taulignan.
Jacques-Melchior Ladret de la Condamine.
Des Isnard de Langlerie.
De la Fayole.
De Ventaillac.
De la Tourne.
De Berbegier de Lalbarde.
Charles de Bouillanne.
Louis de Bouillanne de Saint-Martin.
De Bouillanne de la Coste.
De Ferre de la Calmette.
Oddoz de Bonniot de Saint-Jullien.
Le Baron de Sainte-Croix.
Le Chevalier de Bonne de Lesdiguieres.
Le Marquis de Pesignan, *Pere.*
Le Marquis du Poët.
De Cabassolle.
Le Marquis de Sade.

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés	*Noms des Députés*
	MESSIEURS
Ville de Grenoble....	Piat-Desvial, *Avocat.*
	Barthellemy, *Avocat.*
	Bertrand, *Avocat.*
	Gagnon, *Médecin.*
	Allemand-Dulauron, *Procureur du Roi au Siége de Police.*
	Bottut, *Syndic du Commerce.*
	Pascal, *Négociant.*
	Robert, *Procureur.*
	Rubichon, *Négociant.*
	Mounier, *Juge Royal de Grenoble.*
Saint-Ferjus.....	Bernard, *Lieutenant en la Judic. Episc. de Gren.*
S. Martin le Vinoux...	Eynard, *Avocat.*
Courenc.....	Romain-Mallein, *Avoc.*
Bouqueron.....	
Mas du Molard.....	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Fourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Mandement de Montbonnod. — Montbonnod	
Mandement de Montbonnod. — Saint-Mury	
Mandement de Montbonnod. — Meylan	
Mandement de Montbonnod. — Biviers	
Mandement de Montbonnod. — Saint-Ismier	Réal, *Avocat.* Bigillion, *Châtelain.*
Mandement de Montbonnod. — Clêmes	
Mandement de Montbonnod. — Saint-Nazaire	
Mandement de Montbonnod. — Bernin	
Mandement de Montbonnod. — S. Martin de Miseré	
Crolles	Berthieu, *Bourgeois.*
Lumbin	Grand-Dufay, *Bourg.*
S. Hilaire & S. Pancrace	Guerre, *Avocat.*
La Terrasse	Pison du Galland, *fils*, *Juge Epiſcopal de la ville de Grenoble.*
Le Touvet	Chabert, *fils*, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé de Députés,	*Noms des Députés.*
Mandement de la Buissiere. La Buissiere.....	*MESSIEURS*
Barraux.....	
Ste Marie d'Aloi...	
Ste Marie du Mont.	Amar de Chatelard, *Bourgeois.*
S. Vincent de Mercuse.....	Bernard, *Bourgeois.*
La Flachere & Montaliéu.....	Chabert, *Notaire.*
Saint-Marcel.....	
Belle-Chambre....	
Belle-Combe.....	Bravet, *Notaire.*
Chapareillan.....	
Le Sapey.....	Bernard, *Châtelain.*
S. Pierre-de-Chartreuse.	Bigillion, *Avocat.*
Entremont.....	
Chartrousse.....	
La Rochere.....	Farconet, *Avocat.*
Entre-deux Guiers-le-bas.....	Grabit, *Bourgeois.*
Saint-Christophe.....	Farconet, *Avocat.*
	Millioz, *Bourgeois.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés*
	MESSIEURS
Miribel	Farconet, *Avocat.* Vachon, *Notaire.*
S. Laurent-du-Pont	Farconet, *Avocat.* Margot, Notaire.
Mandem. d'Avalon & Bayard. Avalon, Le Motaret, Villard-Benoît, Saint-Maximin, Grignon	Paturel, *Secretaire-Greffier d'Avalon.* Paganon, *Feudiſte.*
Allevard S. Pierre d'Allevard	Guerre, *Avocat.* Dufreſne, *Notaire.* Doyat de Bayat, *Bourg.*
La Batie d'Arvillard	Guerre, *Avocat.*
Pinſot	Dufreſne, *Notaire.*
Le Cheylas Moreſtel	Pin, *Notaire.*
Goncelin	Sabatier, *Notaire.*
Tencin	Jullien, *Notaire.*
Lapierre	Bon, *Procureur.*
Le Champ	Laforte-Jourdan, *Bourg.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés*
	MESSIEURS
Froges	Mécou, *Notaire.*
Theys	Dorgeval, *Lieut. de Chât.* / Brette, *Notaire.*
Hurtieres	Brette, *Notaire.*
Les Adrets	Blanchet, *Bourgeois.*
Laval	Mathieu-Descombes, *Avocat.*
Saint-Agnès	Helie, *Notaire.*
Villard-Bonnod / Lancey / La Combe de Lancey / S. Muris-Monteymond.	Jail, *Avocat.*
Le Versoud	Brunot-Micoud, *Bourg.*
Uriage / Revel	Arvet, *Avocat.*
Domene	Perronard, *Notaire.*
Giere	Vessillier, *Bourgeois.*
Saint-Martin d'Here / Poizat	Teisseire, *Négociant.*
Eybens	Muraillat. / Ravanat.
Herbeys	Arthaud, *Châtelain.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Bressson	Ducros, *Avocat.*
Jarrie-le-haut Jarrie-le-bas Echirolles Champagnier	Renauldon, *Avocat.*
Brié Les Angonnes	Bouvier, *Bourgeois.*
Vaulnaveys-le-haut Vaulnaveys-le-bas	Jat, *Notaire.*
Vizille Champ	Boulon, *Avocat.*
Lafrey S. Jean-de-Vaux Notre-Dame-de-Vaux La Motte Saint-Martin	Dumolard, *Notaire.*
Marcieu Savel	Arnaud, *Bourgeois.*
Nantes Sievoz Oris La Valdens La Valette	Desmoulins, *fils.*

Mandem. de Ratier.

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ville de la Mure	Aman, *Avocat.* Guillot, *Notaire.*
Mandement de la Mure. — Saint-Theoffrey, Saint-Honoré, Pierre-Chatel, Soufville, Surville, Prunieres, Ponſonas, Mayres, Cognet, Cholonge, Villard S. Pancraſſe, Saint-Arey	Aribert-Desjardins, *Bourgeois.*
Mandement de Valbonnais. — Valbonnais, Le Perier, Entraigues, Chantelouve, Valjoffrey	Bernard, *Avocat.* Blanc, *Notaire au Perier.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Mandement d'Oysans. Le Bourg-d'Oysans.	
La Grave	
Villard d'Arenes	
Le Mont-de-Lans	
Clavans	
Misoen	
Venósc	
Saint-Christophe	Bettou, *Notaire.*
Les Gauchoirs	Robert, *Bourgeois.*
Villard-Aymond	
Villard-Reculas	
Huez	
La-Garde	
Oz	
Ormon	
Allemond	
Chichiliane & Saint-Barthelemi	Poncet, *fils.*
Saint-Laurent-en-Beaumont	Vivian.
Poligny	Legentil, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Bourg-de-Corps	Imbert-des-Granges, *Av.*
Beaufain	Laugier, *Médecin.*
Aſpres-lès-Corps	Imbert-des-Granges, *Av.*
	Mounier, *Juge Royal de la ville de Grenoble.*
Les Côtes de Corps	Imbert-des-Granges, *Avocat.*
Saint-Jacques en Valgodemard	
Saint-Bonnet	Meyer, *Bailli du Champſaur.*
La Motte	
Cordeac	Dos, *Châtelain.*
Morges	
Sainte-Catherine	
Ambel	Pal, *Avocat.*
	Laugier, *Médecin.*
Aubeſſagne	Pal, *Avocat.*
Clémence d'Ambel	Mounier, *Juge Royal de Grenoble.*
Guillaume-Peroufe	
Villard-la-Loubiere	Imbert-des-Granges, *Avocat.*
Saint-Maurice en Valgodemard	Barnave, *fils*, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Monestier d'Ambel	Achard de Germane, *Avocat.*
Pellafol	
La morte	Ruelle, *fils.*
Bourg de Mens	Segond, *Echevin.*
Cornillon en Trieves	Delachaux, *Châtelain.*
Saint-Jean d'Hérans	Jouguet, *Avocat.*
Clelles	Blanc, *Notaire à Grenob.*
Saint-Euseby	Mounier, *Juge Royal de Grenoble.*
Treminy	
Mandement de Saint-Firmin. Saint-Firmin	
Mandement de Saint-Firmin. Villard S. Firmin	
Mandement de Saint-Firmin. La Brouë	
Mandement de Saint-Firmin. Reculas	
Mandement de Saint-Firmin. Lespreaux	
Mandement de Saint-Firmin. Lesparcellet	
Monestier de Clermont.	Allemand, *Notaire.*
Saint-Michel-Lesportes.	
Saint-Martin de Clelles.	Faucherand, *Notaire.*
Touranne	
Roissard	Faucherand, *Notaire.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Saint-Guillaume, Saint-Andeol	Faucherand, *Bourgeois.*
Sinard	Allemand, *Notaire.* Faucherand, *Bourgeois.*
Lenchatre	Aymard, *Châtelain.*
La Cluse, Paquier	Santon, *Notaire.*
Greſſe	Martin, *Conſul.*
Treffort	Gachet, *Conſul.*
Chabottes	Brochier.
Vif	Dejean, *Bourgeois.*
Varces	Joly, *Subſtitut.*
Saint-Baudille & Pipet, Le Percy, Claix, Allieres, Riſſet, Fontanieu	Royer, *aîné*, *Avocat.*

Seyſſins.

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Seyssins, Seyssinet, Roux de Comiers, Montrigaud, Pariset, Saint-Nizier	Faure, *Avocat.* / Jouguet, *Avocat.*
Fontaine	Escoffier, *Procureur.*
Lans, Villard-de-Lans, Meaudres, Autrans	Jullien, *Not. au Villard.* / Blanc, *Not. à Meaudres.*
Sassenage, Engins, Noyarey	Dumas, *Avocat.*
La Buisse	Berland, *Consul.*
Bourg de Voiron	Allard-du-Plantier, *Av.* / Tivollier, *Négoc. en gros.*
Voreppe	Coindre la Tivolliere, *Bourgeois.*
Pommiers	Charvet, *aîné*, *Bourg.*
Cornillon près Fontanil, S. Vincent-du-Plâtre	Chanel, *fils*, *Avocat.*
Quaix	Guiller, *Procureur.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Provesieux	Bertier, *Châtelain.*
Sarcenas	Brun, *fils*, *Bourgeois.*

Noms des Communautés dont les Députés ne se sont pas rendus à l'Assemblée, & de celles qui ont déclaré adhérer aux Délibérations qui y seront prises.

La Bâtie-Meylan.
Murianette.
Venon.
Besse .....
Auris ..... } En Oysans.
Livet .....
Saint Maurice, Lallé & Avert.
Chichilianne en Trieves.
Notre-Dame de Comiers.
Saint George-de-Comiers.
Saint Pierre-de-Comiers.
Avignonet.
Saint Egreve.
Saint Jean-le-Vieux.
Monteynard.
Veurey.

TIERS-ÉTAT.

Notre-Dame de Mezage.
Saint Pierre-de-Mezage.
Prébois.
Le Moneſtier-du-Percy.
Montorcier-de-Chaliol.
La Farre.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ville de Vienne.....	Peyrard, *Echevin de Vienne.*
Revantin.....	Chabroud, *fils, Avocat.*
Vaux-Gris.....	Almeras de la Tour, *Avocat.*
Coſte-d'Arcy.....	Revollat, *Médecin.*
Moydieu.....	
Beauvoir-de-Marc.....	
Villeneuve-de-Marc..	
Saint-George-d'Eſpéranche.....	
Septeme.....	
Diemoz.....	
Seyſuel.....	
Ternay.....	
Serpaize.....	
Ilins.....	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
S. Simphorien d'Ozon	
Marenes	
Chaponay	Comberousse, *Avocat.*
Chandieu	Guy, *Avocat.*
Toussieu	Armanet, *Notaire.*
Feyzin	Fleury, *Bourgeois à Feyzin.*
Venissieu	
Villeurbanne	Cuty, *Marchand.*
Bron	
Azieu & Genas	
Ville de Crémieu	Alricy, *Avocat.*
Falavier	
Saint-Priest	Danthon, *Avocat.*
Myons	Jocteur-Montrosier, *Av.*
S. Laurent-de-Mure	Labbe, *fils*, *Avocat.*
Frontonas	Pagnoud, *Marchand à Saint-Priest.*
Chonas	
Communay	Vivier, *Marchand à Roche.*
Vernioz	
Simandre	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Chavanoz	Baudrand, *Avocat.*
Anthon	Sornin, *Bourgeois.*
Villette, Mons & Anieres	Ponsard, *Notaire aux Constantins.*
Jonage	Douare, *Bourgeois de Veyssilieu.*
Pusignan	Perrin, *Notaire à Bellacueil.*
Janeriat & Malatrait	
Charvieu	
Colombier	
Tignieux	
Chamagnieux	
Moyrieu	
Veyssillieu	
Panossas	
Moras de Vessillieu	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Mandement de Quirieu. Quirieu	Nugue, *Procureur.* Bouvier, *Bourgeois à Bouvesse.*
Bouvesse	
Courtenay	
Amblagnieu	
Saint-Baudille	
Charette	
Meypieu	
Arandon	
Creys	
Versieu	
Bourg de Morestel	Grandval, *Consul.*
Brangues	Michoud, *Secret. Greff.*
Bouchage	
Vezeronce	
Les Avenieres	Trollier, *Avocat & Châtelain Royal du Pont de Beauvoisin.* Chevalier de Maison-Blanche, *Juge des Avenieres.*
La Bâtie-Montgascon	Bouvier, *Bourgeois à Renaudel.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS.
La Tour-du-Pin.....	Labbe, *pere*, *Avocat.*
Saint-Jean-de-Soudin..	Durand, *Procureur.*
Ceſſieu.....	Grumel, *Not. à S. Chef.*
Roche.....	Perroncel, *Bourgeois à Vignieu.*
Toirin.....	Lhoſte, *Bourgeois à la Tour-du-Pin.*
La Chapelle-de-la-Tour.	
Saint-Clair-de-la-Tour.	
Montcara-de-la-Tour.	
S. Didier-de-la-Tour..	
Sainte-Blandine.....	
Dolomieu.....	
Tuelin.....	
Vaſſellin.....	
Vigneu.....	
Arciſſe & Cruſſilieu..	
Saint-Chef.....	
Laval.....	
Verſin.....	
Chamon.....	
Trieux.....	
Montcara.....	
Salagnon.....	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Aoſte, Leyſſin & Chimilin.....	Roche, *Négociant.*
Romagnieu.....	Drevon, *Notaire.* Chevallier, *Négociant.*
Ville du Pont-Beauvoiſin.....	Berlioz, *aîné*, *Négoc.* Permezel, *Notaire.*
Saint-Jean-d'Avelane..	Favot, *Notaire.*
Foreſtiers-du-Pont ...	Drevon, *Notaire.*
Vaulſerre.....	Broſſat, *Châtelain.*
Preyſſins.....	Roche, *Avocat.*
Mandement de Saint-Geoire. Bourg de S. Geoire.	Paſcal-la-Rochette, *Av.*
Maſſieu.....	
Saint-Sixte.....	
Merlas.....	
La Chapelle.....	
Saint-Beuil.....	
La Ramelliere....	
Vellanne.....	
La Sauge.....	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Comté de Clermont. — Chirenc, Clermont, Massieu, Billieu, Charavines, Aprieu, Burcin, Oyeu	Hilaire, *Avocat.*
Chabons, Pupetiere	Guigues, *Procureur.*
Bizonnes, S. Didier de Bizonnes, Flacheres, Belmont, Mont-Revel, Doissin	Vallet, *ancien Procureur du Roi au Bailliage de Graisivaudan.*
Virieu, Blandin, Chelieu, Panissage, Chassignieu, Vallancogne, Saint-Honoré & Tépin	Comte, *Bourgeois à Paladru.*
Paladru	Treilliard, *Négociant à Aprieu.*
Montferrat	Apprin, *Négociant à Virieu.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Les Abrets	Martin, *Bourgeois à Pressins.*
Fitilieu	
Saint-André-la-Palud	
La Bâtie-Divisin	
S. Didier de Champagne.	
Bourg de la Coste S. André	Chenavaz, *Notaire.*
Gillonay	Perreton, *fils*, *Avoc.*
	Dupuy, *fils*, *Bourgeois.*
S. Hilaire de la Coste	Pascal, *Médecin à la Côte-Saint-André.*
Ornacieux	
Balbin & Sardieu	
Comelle	Lefebvre, *Bourgeois à Revel.*
Nantouin	
La Frette	Roux-la-Colombiere, *Bourgeois à Lemps.*
Champier	
Longechanal	Salomon, *Bourgeois à Bossieu.*
Le Mottier Boczozel	
Eydoche	Magnin, *Notaire à Champier.*
Faramans	
Semons	
Pomiers	
Bossieu	
Revel	

TIERS-ÉTAT

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
Lemps, Colombe, Bevenais	*MESSIEURS* Sappey, *Not. & Chât.*
Ville de Bourgoin, Ruys, Montceaux, Saint-Alban & Vaux, L'Isle d'Abeau, S. Savin & Demptezieu, Maubec, Nivolas, Serezin, Moras & Vaux, Les Eparres, Meyrieu, Châteauvilain & Buffiere, Sucieu, Saint-Victor, Torchefelon & Biol, Ecloſe, Chatonay, S. Jean de Bournay, Faverges	De Roziere-de-Champagneux, *Avocat.* Picot-la-Beaume, *Av.* Couturier, *Notaire aux Epares.* Vernet, *Bourgois à Faverge.* Tranchant, *fils*, *Négociant à Bourgoin.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Auberive	
Saint-Clair, près Condrieu	
La Chapelle, près Rouſſillion	Thevenin, *Procureur.*
Pinet	Servant, *Not. à Montſeveroux.*
Millieu	
Montleans	Reymond, *Négociant à Vienne.*
Moiſſieu & Pact	
Ville-ſous-Anjou	Giroud, *Not. à Pouſſieu.*
Pouſſieu	Jaquier, *Not. à Aſſieu.*
Aſſieu & Surieu	
Bozancieu	
Montſeveroux	

Communautés adhérantes.

Hierres.
Chatelan.
Optevoz.
Annoiſin.
Serrieres.
Chozeaux.
Saint-Hilaire-de-Brens.
Meyzieu & Chaſſieu.
Deſſines & Charpieu.

TIERS-ÉTAT.

Election de Romans.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ville de Romans.....	Mortillet, 1er *Echevin.*
	De Lacour d'Ambezieu, *Av.*
	Legentil, *Avocat.*
	Dochier, *fils*, *Avocat.*
Bourg du Péage de Pizançon.	Lacour, *Notaire.*
Chatillon & S. Jean..	Mortillet, *Avocat.*
Peryns.....	Julliet, *Notaire.*
Beaumont-Monteux..	Giraud, *Avocat.*
S. Paul-lès-Romans...	Enfantin, *Avocat.*
Pizançon & Delphinaux.	
S. Lattier.....	
Triols.....	De Lacour d'Ambezieu, *Avocat.*
Montmiral.....	
Montagne.....	Dochier, *fils*, *Avocat.*
S. Antoine.....	Lacour, *Notaire.*
Crepol.....	Geniffieu, *Négociant.*
Onay.....	Mortillet, *Bourgeois.*
S. Bonnet.....	De Valois, *Bourgeois.*
S. Chriſtophe du Bois.	Gontier, *Bourgeois.*
Montrigaud.....	
S. Veran.....	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Chatte	Julin, *fils*, *Bourgeois.*
Villard-Chevrieres Blanieu Beffin S. Appolinard	De Boiffieu, *Avocat.*
Dionay	Nievolet, *Lieutenant de Châtel.*
S. Sauveur Murinais	Payn du Perron, *Avoc.*
Ville de S. Marcellin	Guillermet, *Avocat.*
Bourg de Roybon	Nievolet, *Notaire.*
Chaffelai	Gigard, *Châtelain.*
Bourg de Vinay Bourg de l'Albenc *Mandem. de Montferrier.* Cras Chanteffe Chapuifiere La Roche	Champel, *Avocat.*
Polienas	Triolle, *Bourgeois.*
Bourg de Tulins	Charpenez, *Notaire.*
Vourey	Broffat, *Notaire.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Bourg de Moyrans	Magnin-Desayes, *Ech.*
Bourg de Rives	Martel, *Notaire.* Salomon, *aîné, Négoc.*
Izeaux Saint-Paul-lès-Izeaux	Repiton-Préneuf, *Av.*
Beaumont Beaucoissant La Fortereſſe Brion Breſſieu Vatillieu Viriville Thodure Penol Marcolin Lans de l'Etang Montrigaud	Imbert, *Notaire.* Mognat, *Bourgeois.* Vachon, *Notaire.* Jacolin, *de Reaumont.* Salomon, *aîné, Négoc.* Blanchet, *Négociant.* Juvenet, *Notaire.*
Silans	Vinoys, *Bourgeois.*
S. Etienne-S. Geoirs	Cochet, *Châtelain.*
Lentiol	Gril, *Bourgeois.*
Bourg de Beaurepaire	Doriol.

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Bourg de Moras.....	Quincieux.
Serre.....	Ribaud-Gaubernard, *Avocat.*
Auberive.....	
Montchenu.....	
Baternay.....	
Mantaille.....	Reynaud-Florentin, *Notaire.*
Jarcieu.....	
Anjou.....	Fontaine, *Gradué.*
Rouſſillon.....	Perouſe-de-Montclos.
Sablon.....	Boiſſonnet, *Bourgeois.*
Montbreton.....	
Champagne.....	
Albon.....	
Bourg de Saint Vallier.	Gagnere, *Médecin.*
Serve.....	
Laveron.....	Bonnet, *Notaire.*
Bourg de Saint-Donat.	Colonge, *Bourgeois.*
Arthemonay.....	Legentil, *Avocat.*
Reculais.....	François, *Avocat.*

Saint

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
Saint-Martin d'Août Châteauneuf-de-Galaure Fay Beausemblant Bren Clavezon Saint-Uze-Bertus Chaunes Le Mollard Mureil Vals Ponsard Margès	Monet, *Avocat.* Fleury, fils, *Avocat.* Reymond, fils, *Avocat.* Genin, *Médecin.* Colonge, *Bourgeois.*

Noms des Communautés dont les Députés ne se sont pas rendus à l'Assemblée, & de celles qui ont déclaré adhérer aux Délibérations qui y seront prises.

Montfalcon.
Crispalot.
Varacieu.

TIERS-ÉTAT.

Election de Valence.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Saint-Quentin, Montaud, Lariviere, S. Gervais & Rovon	Achard, *Avocat.*
Cognin	Rubichon, *Bourgeois.*
Beauvoir	Vignon, *Châtelain.*
Royans : Rancurel, Presles, Saint-Roman	Vignon, *Procureur.*
Saint-André	Robert, *Procureur.* ; Bletton, *Notaire.*
Auberives	Bletton, *Notaire.*
Bourg du Pont-en-Royans	Vignon, *Procureur.* ; Tezier, *Licentié ès-droits.*
Choranches, Chatelus, Echevis, Ste Hulalie & S. Hilaire	Tezier, *Licentié ès-droits.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Saint-Laurent	Barthellemy, *Avocat.*
Laval Saint-Memoire.	
Bourg de Saint-Jean-en-Royans	Ezingeard, *Notaire.*
Saint-Thomas	
Bouvantes	
La Mote-Fanjas	Cara-du-Bechat, *Bourg.*
Saint-Nazaire	Cara-de-Massottier, *Châtelain.*
	Massot, *Négociant.*
	Terrot, *Bourgeois.*
Royans. Saint-Just-de-Claix.	Massot, *Négociant.*
Rochechinard	Terrot, *Bourgeois.*
Eymeu	Simond, *Notaire.*
	Enfantin, *Bourgeois.*
Hostung	Bournat, *Procureur.*
	Carrichon, *Bourgeois.*
Jaillans	Royet.
Meymans	
Beauregard	
Oriol	Bon, *Procureur.*
S. Martin-le-Colonel..	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
La Saone, Izeron, Clerieu, Château-Neuf-d'Isere, Chanos & Curson, Mercurol, Veaune, Croses, Larnage, Jeissans, Chantemerle, Chavane, Marsas, La Motte-de-Galaure.	Jubié, *Nég. à la Saone.* — Jourdan, *Licentié ès-droits.* — Servan, *Bourgeois à Mercurol.* — La Roche, *Notaire à la Motte-Galaure.* — Feugier, *Notaire à la Roche-de-Glun.*
Ville de Tain.	De Gros, *Juge de Tain.* — Bret, *Notaire-Royal.*
La Roche-de-Glun.	Beranger, *Juge.* — Feugier, *Notaire & Secretaire-Greffier.*
Le Bourg lès Valence.	Dupont, *Négociant.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Bourg de Loriol.....	Gagnat de la Couronne, *Avocat.*
	Blancard, *Avocat.*
Charpey.....	Badoux, *Avocat.*
	Bochard, *Procureur à Romans.*
Alixan.....	Revol, *Avocat.*
Ville de Valence.....	Bayle, *Avocat.*
Montelier.....	Beranger, *Avocat.*
Fiancayes.....	Bouvier, *Not. à Valence.*
Marches.....	Urtin, *Notaire, premier Consul de Chabeuil.*
S. Maman, Rochefort & Sanson.....	Bellier, *Conf. de Charpey.*
Le Chafal.....	
Barbiere.....	
Ville de Chabeuil...	
Montelegier.....	
Beaumont.....	
La Vache.....	
Montvendre.....	
Barcellonne.....	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ambonil	Bancel, *Bourgeois.*
Bourg d'Etoile	Melleret.
Monteiſon	Didier, *Avocat.* Pey, *Not. & Châtelain.*
Château-Double & Peyrus	Roux, *Avocat.*
La Beaume-Cornillanne	Lambert, *Avocat.*
Ourche	Durozet, *Notaire à Montmeyran.*
La Rochette	Dupré, *Notaire à Livron.*
Urre	Bellier, *Nég. à Peyrus.*
Upie	
Montmeyran	
Livron	
Cliouſclat	
Mirmande	
Vaunaveys	Didier, *Avocat.*
Alex	Ollivier, *Fils, Avocat.*
Aubonne	Thomé, *Licent. ès-droits.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Gap.

BAILLIAGE DE GAP.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
Ville de Gap	*MESSIEURS.*
Rambaud	
Jarjayes	
La Bâtie-Vieille	
La Bâtie-Neuve	
Rometre	
Chaudun	Marchon, *Maire de Gap.*
S. Etienne-en-Devolui	La Bastie, *Fils, Avocat du Roi au Bailliage.*
S. Disdier-en-Devolui	
La Cluze-en-Devolui	Moynier-du-Bourg, *Procureur.*
Rabau	
La Roche-des-Arnaud	
Mont-Mort	
Manteyer	
S. André la Fressinouse	
Pelleautier	
Neffes	
Bourg de Tallard	Jacquemet, *Fils, Avocat.*
La Saulce	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ventavon	Brun, *Avocat.*
Château-Vieux-sur-Tallard	Faure-Lacombe, *premier Echevin de Tallard.*
Le Tret	
Sigoyer	
Fouillouse	
Lardier & Valençat	
Monestier-Allemont	
Upaix	
Le Poet	
Monteglin	Morgand, *Not. à Saint-André en Beauchêne.*
Arzelier	
Saleon	Amat, *Fils, Notaire à Ribiers.*
La Batie-Mont-Saleon	
Eyguyans	
S. Genis & Notre-Dame	
Chabestan ou Laric	
Le Saix	
Agnelles	
S. Jullien en Beauchêne	
S. André en Beauchêne	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ribiers, Barret-le-Haut, Barret-le-Bas	Viguier, *Procureur au Parlement.*
Antonaves, Pomet, Château-Neuf-de-Chabres	Abel, *Bourgeois.*
Laragne	Faure-la-Combe, *Echev. de Tallard.*
Lazer	Ducros, *Avocat.*
Bourg de Veynes, Aſpremont	Paſcal, *Fils, Avocat.*
Montbrun, Hommes de Gabriel Reymond, La Beaume-des-Arnaud, Argenſon & la Parerie, La Pierre, Hommes de la Roche-Mont-Clus, Le Barſac, Mont-Rond	Gontard, *Not. à Serres.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS.
Saint-Cyrice	Faure, *Not. à Orpierre.*
Très-Cléoux	Chauvet, *Fils, Bourgeois à Montjay.*
Montjay	
Chanousse	
Sorbieres	
Montmorin	
Bruis	
Val-Sainte-Marie	
Ribeyret	
Saint-André-en-Rozans	
Mozages & Benivent	
Bourg de Serres	Achard de Germane, *Avocat.*
Savournon	
Mont-Clus	
Sigotier	
La Grand	
Aspres	Barillon, *Bourgeois.*
Moydans	De Bertrand-de-Montfort, *Vibailli du Buis.*
	Vachier.
Saleyrans	Gabriel, *Bourgeois.*
Saint-Pierre-Avèz	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
Bourg d'Orpierre, Etoile, Ville-Bois, Sainte-Colombe	MESSIEURS Faure, *Not. à Orpierre.*
Eourres	Viguier, *Procureur au Parlement.* Gabriel, *Bourgeois.*

BAILLIAGE D'EMBRUN.

Ville d'Embrun, S. André-lès-Embrun, S. Sauveur-lès-Embrun, La Roche-sur-Embrun, Puy-Saint-Euseby, Guillestre, Ville de Mont-Dauphin & Eygliers, Château-Roux, Saint-Clément, Saint-Crépin, Risoul, Vars, Seillac, Roettier, Chancela, Freissinieres, Largentieres	Ardouin, *Avocat.* Blanc, *Avocat.* Rossignol, *Notaire & Châtelain de la Roche-sur-Embrun.* Bonardel, *Notaire à Mont-Dauphin.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Crévoux	
Les Orres	
Baratier	
Les Crottes	
Savines	
Saint-Apolinaire	
Prunieres	
Bourg de Chorges	
Mont-Gardin	
Espinasse	Colomb, *Avocat.*
Theus	Souchon, *Notaire à Chorges.*
Avançon	
S. Etienne-d'Avançon	
Rouffet	
Breziers	
Valserre	
Rochebrune	
Réallon	
Puyssannieres	
Le Saulce	
Remolon	Colomb, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

BAILLIAGE DE BRIANÇON.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ville de Briançon....	Chancel, *Consul.*
Ecarton de Briançon. Vallouize.....	Grand-de-Champrouet, *Assesseur au Bailliage de Briançon.*
Monestier-de-Briançon.....	Faure, *Avocat & Notaire à Briançon.*
La Salle.....	Martinon, *Notaire au Monestier-de-Briançon.*
Saint-Chaffrey....	Guille, *Notaire à Saint-Martin-de-Queyrieres.*
Villard-S. Pancrace.	
S. Martin-de Queyrieres.....	
Mont-Genevre....	
Neuvache.....	
Servieres.....	
Puy-Saint-André..	
Puy-Saint-Pierre..	
Ecarton de la Vallée de Queyras. Arvieu.....	Fantin, *Avocat à Arvieu.*
Molines.....	Berthelot, *Fils, Bourg. à Abriès.*
Château-Ville-Vieille.....	
Abriès.....	
Aiguilles.....	
Saint-Jeran.....	
Ristolas.....	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Communautés dont les Députés ne se sont pas rendus à l'Assemblée, & de celles qui ont déclaré adhérer aux Délibérations qui y seront prises.

Le Noyer.
Château-Neuf-d'Oze.
Saint-Auban-d'Oze.
Chatillon-le-Désert.
Furmeyer.
Peyre.
Saint-Pierre.

Election de Montelimar.

SÉNÉCHAUSSÉE DE MONTELIMAR.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ville de Montelimart.	Cheynet, *ancien Avocat du Roi, Maire de la ville de Montelimar.*
	Serret, *Procureur du Roi en la Sénéchaussée.*
	Freycinet, *Négociant.*
Ancone.	Eybert, *Consul.*
Les Tourrettes.	Pain, *Conseiller en l'Election de Montelimar.*
Lachamp.	
Savasse.	De Bertrand-de-Montfort, *Vibailli du Buis.*
Lataupie.	
Bonlieu.	
Pont de Baret.	Chaniac, *Avocat.*
Felines.	
Soufpierre.	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
Château-Neuf-de-Mazenc. Charrols. Manas. Puy-Saint-Martin.	*MESSIEURS* Chaniac, *Fils*, *Avocat.*
Poët-Laval.	Vernet, *Fils*, *Conſul.*
Bourg de Dieu-le-Fit.	Morin, *Nég. en gros.*
Sauzet. S. Marcel-lès-Sauzet. Condillac. Marſane. Cléon-d'Andrans. Eyzahuc. Montjoux. Veſc. Odeffred. Aleyrac. Rochefort. Portes. Puygiron. Latouche. La Bâtie-Rolland. Eſpeluche. Montboucher.	Pellapra. *Conſeillers à l'Election de Montelimar.* Pain. *Conſeillers à l'Election de Montelimar.* Freycinet, *Négociant à Montelimar.* Mirabel, *Gradué.* Marcellin, *Laboureur à la Touche.* Bauzon, *Conſul de Château-Neuf-de-Mazenc.* Bernard, *Conſul de Mont-Boucher.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
Château-Neuf-du-Rhône.	*MESSIEURS*
Rac	Flotte, *Chirurgien à Taulignan.*
Donzere	Meynot, *Négociant à Donzere.*
Ville de Pierrelatte	Bignan-de-Coyrol, *Nég. à Suse-la-Rousse.*
Roussas	
Granges-Gontardes	
La Garde-Adhémard	
Vallaurie	Varonnier, *Bourgeois à Pierrelatte.*
Chamaret-le-Maigre	
Taulignan	Delaye, *Négociant à la Garde-Adhemar.*
Alençon	Barthellemy de Saint-Martin, *Châtelain de Chamaret le Maigre*
Blacons	
Buisse	
La Roche-Saint-Secret	
Suze-la-Rousse	Bignan-de-Coyrol, *Nég.*

BAILLIAGE DE S. PAUL-TROIS-CHATEAUX

Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux	Thune, *Procureur-Fiscal de Saint-Paul-Trois-Châteaux.*
Saint-Restituy	
Beaume-de-Transit	

BAILLIAGE

TIERS-ÉTAT.

BAILLIAGE DU BUIS.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
La Ville du Buis.....	
La Roche.....	
Montaulieu & Roche-blave.....	
La Bâtie-Coste-Chaude.	
Rochebrune.....	
Château-Neuf-de-Bordette.....	
La Rochette sur Saint-Auban.....	De Bertrand, *Comte de Montfort, dans les Etats du Saint-Siege, Lieutenant-Général au Bailliage du Buis, Député des Jurisdictions de son Siege.*
Montbrun.....	
Reillanete.....	
Propiac.....	
La Penne.....	
Montauban.....	
L'Epine.....	
Redortier.....	Vachier, *Avocat.*
Pleysian.....	
Laborel.....	
Izon & Chabreil-lès-Izon.....	
Roussieu.....	
Chauvac.....	
Vers.....	
Saint-Sauveur.....	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ville de Nyons.....	De Bertrand-de-Montfort. Romieu-Desforgues. Goubert, *Echevin.*
Venterol & Novezan. Clansayes..... Vinsobres..... Teyssieres..... Condorcet..... Aubres..... Saint-Maurice..... Molans..... S. Marcellin-lès-Vaison. Pierre-Longue..... Saint-Auban..... Rions..... La Fare..... Olan..... Vercoiran..... Arpavon..... Mevouillon..... Sainte-Euphemie..... Bésignan..... Poët-Empercipe..... Mont-Réal..... Curnier.....	Consolin-de-Bacular, *Licencié-ès-droits.* Goubert, *Echevin de Nyons.* Givaudan, *Bourgeois à Sahune.* Vian, *Notaire à Sainte-Euphemie.*

TIERS-ÉTAT.

SÉNÉCHAUSSÉE DE CREST ET DIOIS.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Ville de Creſt Roche-ſur-Grane Piégros Cobone Divajeu Lambres Chomeane Mornans & Barri Bourdeaux Bezaudun Crypies Leſtonils	Richard, *Avocat, Maire de Creſt.*
Grane	Brochier, *Notaire.*
Autichamp	Chaniac, *Fils, Avocat.*
Saou Francillon Célas	Cauteron, *Marchand.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
Soyans, Auriple, Châtel-Arnaud, Saint-Morand, Saint-Sauveur.	*MESSIEURS* Didier, *Avocat.*
Saillans	Barnave, *Fils, Avocat.* / Barnave.
S. Benoît-de-Rimon, La Chaudiere, Espenel	Reynier, *Nég. à Espenel.*
Veronne	Roman-de-Fonroza, *Av. à Die.* / Barnave, *de Saillans.*
Barri & Verchini	Barnave, *Fils, Avocat.*
Montclar	Richard, *Maire de Crest.* / Didier, *Avocat.*
Le Vercors. La Chapelle	Blanc, *Marchand.*
Le Vercors. Saint-Martin, Saint-Julien, Saint-Agnan	Argoud, *Echev. de Die.*
Vassieu	De Lamorte, *Maire de Die.* / Argoud, *Echev. à Die.* / Lagier-de-la-Condamine, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
Le Pouet Romeyer Barnave Volvent	De Lamorte, *Maire de Die.*
La ville de Die Chamaloc Montlaur Genſac Montmort	De Lamorte, *Maire de Die.* Lagier-de-la-Condamine, *Avocat à Die.*
Aix Molieres	Lagier-de-la-Condamine, *Avocat à Die.*
Laval-d'Aix	Garin, *Conſul.*
Châtillon-lès-Die Glandage Bonneval	Blanc-Grandcombe, *Notaire à Châtillon.*
Menglon	Reynaud-de-la-Gardette *de l'Acad. de Valence.*
Boulc Creyers Miſcon	Paſcal, *Notaire à Luc.*

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
Pradelles, Brette, Petit-Paris, Guisans, Bouvieres, Penes-sur-Barnave	*MESSIEURS* Nyer, *Greffier.*
S. Nazaire-le-Désert	Achard-de-Germane, *Avocat.*
Luc	Ferroul, *Maître particulier des Eaux & Forêts, à Die.*
Lesches	Joubert, *Consul.*
Treschenu	Chancel, *Consul.*
Lus-la-Croix-Haute	Laval, *Bourgeois.*
La-Motte-Chalançon, Réottier, Chalençon, Establet	Magnan, *Avocat & Not. à la Motte-Chalençon.*
Gigors, Beaufort, Plan-de-Baix, Saint-Ferréol, Pontaix, Barsac	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	*Noms des Députés.*
	MESSIEURS
S. Andéol-en-Quint	
Saint-Julien-en-Quint	
Egluy & le Col-de-Véran	Richard, *Maire de Creſt.*
Anſage	Reboul-la-Juliere, *Av. à Creſt.*
Ombleſe	Reynaud-de-la-Gardette *de l'Académie de Valence.*
Le Peſcher	
Arnayon	
Poyols	Grangier, *Not. à Sainte-Croix.*
Beaurieres	
Saint-Caſſien	Pourtier, *Bourgeois à Beaufort.*
La Bâtie-Cramezin	
Saint-Dizier	Tortel, *Procur. du Roi à la Maîtriſe de Die.*
Bellegardes	
Charens	Chevandier, *Négociant à Die.*
Valdrome	
Les Prés	
La Bâtie-des-Fonds	
Ville-Perdrix	
Chaudebonne	
Joncheres	
Fourcinet	

TIERS-ÉTAT.

Noms des Communautés dont les Députés ne se sont pas rendus à l'Assemblée, & de celles qui ont déclaré adhérer aux Délibérations qui y seront prises.

Aubenas.
Marignac.
Mirabel, en Diois.
Suze, en Diois.
Aouste.
Aucelon.
Ourcinas.
Sainte-Croix.
Mirabel, aux Baronnies.
Montferrand.
Sahune.
Tulletes.
Rochegude.

LES Trois-Ordres ont tenu, chacun séparément, des assemblées particulieres, les cinq, six, sept, huit & neuf de ce mois, pour reconnoître ceux qui ont le droit d'être admis à l'assemblée générale, & vérifier les pouvoirs des Députés.

Messieurs de la Noblesse, afin que les autres Ordres puissent se proportionner à leur nombre, ont irrévocablement fixé celui des votans, pour cette assemblée, aux personnes de leur Ordre, qui se sont trouvées à Romans le cinq, & qui étoient au nombre de cent quatre-vingt-dix, &

arrêté que MM. du Clergé ne formant que le nombre de quarante-huit, on comptera le suffrage de chacun d'eux pour deux voix, jusqu'au nombre de quatre-vingt-quinze voix.

Ces arrangemens approuvés par Messieurs du Clergé, & communiqués au Tiers-Etat, ont été également approuvés par cet Ordre, & les Représentans des Communes, afin de se réduire à l'égalité de suffrages avec les deux autres Ordres, ont délibéré de fixer à deux cens quatre-vingt-cinq, le nombre de ceux qui pourront voter dans les séances générales ou particulieres, & de faire cette réduction de maniere que le district de chaque élection soit à-peu-près également représenté : & comme le défaut de tems n'a point permis de se livrer aux calculs qu'auroient pu exiger les intérêts respectifs de chaque élection, il a été convenu que pour l'Assemblée actuelle seulement, sans tirer à conséquence pour l'avenir, & sans préjudice de la véritable représentation qui pourroit appartenir aux différentes Elections, les Députés du district de l'Election de Grenoble nommeroient entr'eux soixante-quatre personnes ; ceux de l'Election de Romans, quarante-quatre ; ceux de l'Election de Valence, trente ; ceux de l'Election de Montelimart, trente-sept ; ceux de l'Election de Vienne, n'étant qu'au nombre de soixante-sept, il a été

réſolu que devant avoir ſoixante-treize voix, d'après la proportion ci-deſſus, ils nommeroient ſix perſonnes, à chacune deſquelles ils donneroient deux voix ; que ceux de l'Election de Gap n'étant qu'au nombre de trente-un, en nommeroient ſix qui auroient également double voix.

Les diverſes Elections ſe ſont diviſées pour procéder à la nomination de ceux qui doivent opiner dans le Tiers-Etat. Les Repréſentans des Communautés qui compoſent l'Election de Grenoble, ont nommé MM. *Piat-Deſvial*, *Barthelemy-Dorbane*, *Dumas*, *Eynard*, *Bertrand*, *Bernard*, *Farconet*, *Meyer*, *Piſon-du-Galand*, *Allemand-Dulauron*, *Renauldon*, *Romain-Mallein*, *Royer*, aîné, *Réal*, *Pal*, *Imbert-Deſgranges*, *Jail*, *Guerre*, *Chabert*, fils, *Bigillion*, *Bernard*, de Valbonnois, *Boulon*, *Arvet*, *Aman*, *Gagnon*, *Laugier*, *Robert*, *Paſcal*, *Rubichon*, *Botut*, *Bon*, *Bouvier*, *Chanel*, fils, *Dejean*, *Teiſſeire*, *Guillot*, *Helie*, *Chabert*, *Dufreſne*, *Jullien*, du Villars de Lans, *Jat*, *Jullien*, de Tencin, *Allard-Duplantier*, *Amard-de-Chaſtellard*, *Allemand-des-Chemins*, *Faucherand*, Notaire, *Blanc*, *Grand-du-Fay*, *Mécou*, *Santon*, *Dos*, *d'Orgeval*, *Bigillon-de-la-Bâtie*, *Coinde-de-la-Tivolierre*, *Brette*, *Jouguet*, *Deſjardins*, *Deſmoulins*, *Dumolard*, *Margot*, *Faure*, *Sabatier*, *Vivian & Mounier.*

Les Repréſentans des Communautés qui com-

posent l'Election de Vienne, ont nommé ceux qui, parmi eux, doivent avoir deux voix.

MM. Hilaire, Chabroud, fils, de Rosiere-de-Champagnieux, Fleury, Bourgeois de Feyzin, *Revolat*, Médecin, *Michoud*, Bourgeois.

Ceux de l'Election de Romans ont nommé MM. *de Lacour-d'Ambesieux, Brossat*, de Moyrans, *Mortillet*, de Romans, *Quincieux, Dochier, Champel, Reynaud, Florantin, Doriol, Colonge, Lacour*, Notaire, *Genissieux, Nievolet, Mogniat, Enfantin, Bonnet, Vachon, Julliet, Gril, Gontier, Legentil, Fleury, François, Genin, Giraud, Fontaine, Mortillet*, de Saint-Jean, *Perouse, Repiton-Préneuf, Reymond, Cochet, Ribaud-Gaubernard, Pain du Perron, Boissonnet, Julin, Jacolin, Gagniere, Monet, Guillermet, Juvenet, Triolle, Salomon, Charpeney, Imbert & Boissieu.*

Ceux de l'Election de Valence, MM. *Ezingeard, Vignon, Rubichon, Cara de Massotier, Didier, Melleret, Revol, Servan, Bochard, Bournat, Achard, Degros, Bret, Urtin, Blancard, Bellier, Bleton, Berenger, Bouvier, Bayle, Teissier, Terrot, Massot, Bellier*, de Peyrus, *Durosel, Dupont, Jubié, Lambert, Roux & Pey.*

Ceux de l'Election de Gap ont déclaré donner deux voix à MM. *Marchon, Colomb, Achard de Germane, Champrouet, Ardoin & Blanc.*

Ceux de l'Election de Montelimar ont nommé

MM. *de Bertrand de Monfort*, *Cheynet*, *Freycinet*, *Chaniac*, pere, *Lamorte*, *Romieu*, *Vachier*, *Conſolin-de-Baculard*, *Barnave*, Notaire, *Blanc*, *Grand*, *Combe*, *Bignan*, *Chevandier*, *Lagier de la Condamine*, *Pais*, *Grangier*, *Varronier*, *Meynot*, *Morin*, *Lajuliere*, *Barnave*, fils, *Roman-de-Fonroſa*, *Argoud*, *Ferroul*, *Magnan*, *Thune*, *Richard*, *Serret*, *Mirabel*, *Reynaud-la-Gardette*, *Marcellin*, *Brochier*, *Chaniac*, fils, *Pourtier*, *Givaudan*, *Laval*, *Paſcal* & *Delaye*.

Dans chaque Aſſemblée d'Election il a été dreſſé des Procès-verbaux des nominations ci-deſſus, pour être remis entre les mains du Secrétaire, ainſi que les pouvoirs des Députés.

Le neuf MM. les Commiſſaires du Roi, ayant été prévenus que tout étoit diſpoſé pour tenir la premiere ſéance de l'Aſſemblée générale, l'ont indiquée pour le lendemain, à dix heures du matin; & en conſéquence, AUJOUD'HUI, DIX SEPTEMBRE, à dix heures & demie du matin, la Nobleſſe & le Tiers-Etat étant réunis dans l'égliſe des Cordeliers, où ne s'étoit encore rendu qu'un petit nombre de MM. du Clergé, il a été repréſenté que MM. les Commiſſaires du Roi ont fait notifier aux différens Ordres, que l'intention de SA MAJESTÉ eſt, que M. l'Archevêque de Vienne préſide cette aſſemblée, ſauf aux Trois-Ordres à faire les proteſtations qu'ils jugeroient

convenables. La matière mise en délibération, il a été résolu de reconnoître la Présidence de M. l'Archevêque de Vienne, pour cette Assemblée seulement, & sous des protestations dont le projet a été lu & unanimement adopté.

Ensuite MM. le Commandeur de Rosan, le Comte de Marsane, le Vicomte de Leyssin, Bartellemy-d'Orbane, Chabroud & Blancard, ont été chargés de se rendre chez M. l'Archevêque de Vienne, pour lui faire part de la résolution qui vient d'être prise.

M. l'Archevêque de Vienne étant entré avec M. l'Evêque de Grenoble, & accompagné par la plus grande partie de MM. de l'Ordre du Clergé, qui ne s'étoient pas encore rendus; M. le Comte de Morges, Président de l'Ordre de la Noblesse, en s'adressant à M. l'Archevêque de Vienne, a dit à haute voix:

» MONSEIGNEUR, l'Assemblée me charge ex-
» pressément de vous dire, que si elle s'est abs-
» tenue de délibérer sur l'élection de la personne
» qui devoit la présider, & vous reconnoît pour
» Président, c'est pour donner à Sa Majesté
» des marques de son respect pour ses intentions;
» que c'est pour cette Assemblée seulement, &
» sans préjudice à tous les droits & intérêts
» de la Province, & au vœu déjà manifesté des
» différens Ordres, concernant l'élection libre

» de toutes les personnes & de toutes les pla-
» ces ; laquelle protestation sera insérée dans le
» Procès-verbal de cette assemblée ».

M. l'Archevêque de Vienne a répondu : *j'adhère à cette protestation & j'y joins la mienne.*

M. l'Archevêque s'est placé au fond de la Nef, près du sanctuaire, ayant à sa droite le Clergé, à sa gauche la Noblesse, & le Tiers-Etat des deux côtés & en face joignant immédiatement les deux premiers ordres, le tout sans observation de rang, d'âge & de préséance dans chaque Ordre ; M. l'Evêque de Grenoble & M. le Comte de Morges ont siégé chacun à la tête de leur Ordre. Le Tiers-Etat n'a point élu de Président.

Ensuite M. le Président a dit, qu'il paroissoit convenable d'avertir MM. les Commissaires du Roi, que l'Assemblée étoit formée. M. Mounier, Secrétaire, a été député pour se rendre à cet effet chez MM. les Commissaires du Roi. M. Mounier, étant revenu, & M. le Duc de CLERMONT-TONNERRE ayant fait prévenir l'Assemblée, par le Capitaine de ses Gardes, que MM. les Commissaires du Roi étoient à l'entrée de l'église, l'Assemblée a député M. l'Evêque de Grenoble & MM. l'Abbé de la *Salcette*, le Chevalier de *Murinai*, le Marquis de *Loras*, le Comte de *Marsane*, le Vicomte de *Leyssein*, de

Bertrand-de-Montfort, Barthellemy d'Orbane, Chabroud, Dambeſieu, Marchon & Blancard, qui ont reçu, trois pas au-delà de la porte de l'égliſe, M. DE CLERMONT-TONNERRE, Duc & Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant général de ſes Armées & de la Province de Dauphiné, y commandant; M. le Comte de Narbonne-Fritzlard, Grand-Croix de l'Ordre de S. Louis & Commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare; M. Caſe, Baron de la Bove, tendant de la Province.

MM. les Commiſſaires du Roi ſont entrés, accompagnés de MM. les Députés; l'Aſſemblée s'eſt levée pour les recevoir, & MM. les Commiſſaires du Roi l'ont ſaluée.

MM. les Commiſſaires du Roi ayant pris leurs places dans l'Aſſemblée, M. LE DUC DE CLERMONT-TONNERRE a remis au Secrétaire, qui s'eſt avancé pour la recevoir, la Lettre clauſe de Sa Majeſté, aux Trois-Ordres de la Province, & le Secrétaire a fait lecture de cette Lettre, dont la teneur ſuit.

De par le Roi Dauphin.

TRÈS-CHERS ET BIEN AMÉS, nous avons » chargé notre couſin LE DUC DE TONNERRE, » le ſieur Comte de Narbonne & le ſieur Caſe » de la Bove, d'aſſiſter en qualité de nos Com-

» miſſaires, à l'Aſſemblée que nous avons con-
» voquée à Romans & que vous compoſez ;
» ils vous feront, ainſi que nous le leur avons
» ordonné, connoître nos intentions, & vous
» devez avoir, en ce qu'ils vous diront de
» notre part, la même confiance que vous au-
» riez en notre perſonne. Convaincus de votre
» zèle pour le bien public & pour notre ſervice,
» nous ſommes d'autant plus perſuadés que
» vous vous conformerez ponctuellement à nos
» ordres, qu'ils ont uniquement pour but l'a-
» vantage de notre Province de Dauphiné ; &
» la préſente n'étant pour autre fin, nous ne
» vous la ferons ni plus longue ni plus expreſſe.
» DONNÉ à Verſailles, le dix Août mil ſept cent
» quatre-vingt-huit. *Signé*, LOUIS. DE LO-
» MENIE, Comte DE BRIENNE.

Ladite Lettre a été laiſſée ſur le Bureau.

MM. les Commiſſaires du Roi étant aſſis & couverts, & les Membres de l'Aſſemblée étant également aſſis & couverts, M. le DUC DE CLERMONT-TONNERRE a dit :

MESSIEURS,

» Le Roi ayant ſuffiſamment fait connoître
» ſes intentions, modifiées ſuivant les circonſ-
» tances & le vœu des Trois-Ordres, Sa Ma-
» jeſté

» jesté veut bien encore vous donner une nou-
» velle preuve de sa bonté paternelle, en réta-
» blissant, sous une forme plus avantageuse, vos
» Etats provinciaux qui étoient suspendus.

» Vous allez, Messieurs, vous occuper d'un
» travail d'autant plus intéressant, qu'il doit
» opérer le bonheur particulier des peuples de
» cette Province & celui de leurs descendans.

» VOTRE zèle ne laissera sûrement rien à dé-
» sirer à cet égard.

» J'OSE me flatter, Messieurs, que le mien
» vous est assez connu pour n'avoir aucun doute
» que je ne coopère en tout ce qui pourra dé-
» pendre de moi, pour donner à la Province de
» nouvelles preuves de mon attachement.

ENSUITE M. Case, Baron de la Bove, a dit :

MESSIEURS,

» LE Roi, uniquement occupé du bonheur
» de ses peuples, n'attend que de connoître le
» vœu de la Nation, pour lui assurer à jamais
» une administration qui concilie ses vrais inté-
» rêts avec l'honneur du nom François & l'a-
» mour qu'elle porte à son Souverain.

» SI la connoissance des besoins de l'Etat a
» été le principe des événemens qui, dans quel-
» ques Provinces, ont pu causer quelques alar-

» mes, les lumieres qui ont été répandues de-
» puis long-tems pour éclairer les peuples, les
» élans de patriotisme qui en ont été les effets,
» la publicité de la situation des finances, les
» améliorations projetées, les retranchemens ef-
» fectués, enfin la justice & la bonté pater-
» nelle de Sa Majesté, ... que faut-il de plus
» pour inspirer la confiance & rassurer toutes les
» classes des Citoyens. Un Ministre désigné par
» l'opinion publique, le guide le plus sûr pour
» éclairer les Rois, est rappellé aujourd'hui à
» la tête des finances. La Nation va être rassem-
» blée autour du Trône, sous les yeux d'un
» Monarque qui ne cherche que la vérité. Au
» moment de cette époque, peut-être la plus
» touchante de nos annales, pour le Prince &
» pour ses sujets, le moindre soupçon seroit
» un crime ; la reconnoissance seule & l'enthou-
» siasme pour le Souverain, sont les seuls senti-
» mens qui doivent se manifester & s'éterniser
» dans tous les cœurs.

» Sa Majesté a toujours annoncé qu'Elle con-
» serveroit les privileges de ses Provinces ; Elle
» vous donne aujourd'hui un témoignage bien
» authentique de la fidélité de ses engagemens ;
» on peut même dire qu'Elle y ajoute une re-
» cherche qui doit vous prouver à quel point
» Elle veut être assurée des moyens les plus effi-
» caces de faire votre bonheur.

» DANS la crainte que vos formes anciennes » ne puissent exciter de nouvelles réclamations, » Elle vous rassemble pour vous consulter, & » vous mettre à portée de lui faire connoître » celles que vous croirez les meilleures pour » procurer au Dauphiné une constitution sage, » en pesant dans une juste balance, les intérêts » des différens Ordres, & ceux de tous les Cantons de cette Province.

HEUREUX, Messieurs, si, après avoir cherché » constamment à y faire tout le bien qui pouvoit dépendre de moi, éclairé aujourd'hui de » vos lumières & de vos exemples, je peux encore me flatter d'y contribuer ».

M. l'Archevêque, Président, a répondu au nom de celle-ci, & a dit:

» MONSIEUR, c'est avec la joie la plus vive » que nous recevons de votre bouche la nouvelle assurance des bontés paternelles du Roi » envers le Dauphiné; quel sera le véritable & » l'heureux fruit de notre reconnoissance? quelle » preuve en devons-nous à Sa Majesté? Un » ouvrage entrepris avec ardeur, suivi avec application, terminé avec une sage célérité, salutaire à cette Province, digne des Trois-Ordres qui sont ici rassemblés. Vous allez être

» témoin, Monsieur, de leurs efforts & de leurs » travaux ; dans le compte que vous en rendrez, » vous n'aurez que des éloges à donner aux » Membres de l'Assemblée, & qu'une douce sa- » tisfaction à répandre dans le cœur de notre » Souverain. MM. les Commissaires du Roi trou- » veront en nous un zèle actif, & unanime. Nous » espérons d'eux de puissantes ressources pour » seconder le patriotisme & pour contribuer au » bien public ».

MM. les Commissaires du Roi se sont levés, ont salué & se sont mis en marche, pendant laquelle les Membres de l'Assemblée étoient debout & découverts, & les mêmes Députés les ont accompagnés jusqu'à l'endroit où ils les avoient reçus.

MM. les Commissaires du Roi retirés, & les Députés étant rentrés & ayant repris leurs places, M. l'Evêque de Grenoble s'adressant à M. l'Archevêque de Vienne, a dit :

MONSEIGNEUR,

» Les sentimens que vous avez témoignés & » garantis à la tête de cette Assemblée, en présence » de MM. les Commissaires du Roi, justifient » pleinement les motifs d'égard & de confiance

» qui ont porté les Trois-Ordres à maintenir » en votre faveur le choix indiqué par le Gou- » vernement ; j'y adhère avec satisfaction, & » ferai toujours empressé d'offrir à votre expé- » rience, vos lumieres & vos vertus, l'hom- » mage qui leur est dû.

Ensuite M. l'Evêque de Grenoble s'adressant à l'Assemblée, a dit :

» Mais, Messieurs, forcé par un devoir ri- » goureux, de prévoir tout ce qui pourroit » porter atteinte aux droits que j'ai à défendre, » j'oserai, Messieurs, vous prier de vouloir » bien me permettre de protester ici & devant » vous, contre tout ce qui pourroit être induit » de ma présence, dans cette Assemblée, à la- » quelle le desir de partager vos travaux pour » le bien public, m'a fait une loi d'accourir ; » j'oserai encore demander qu'il en soit fait men- » tion dans vos registres ; je suis prêt, Messieurs, » au moment qu'il vous plaira de m'indiquer, » & avec confiance dans vos lumières & votre » équité, à mettre sous vos yeux les motifs & les » titres qui autorisent le Siege que j'ai l'hon- » neur d'occuper, à réclamer son ancien droit » de présider les Trois-Ordres dans les Etats du » Dauphiné ».

M. l'Evêque de Grenoble continuant d'adreſſer la parole à l'aſſemblée, a repréſenté l'état actuel de la Province, & a propoſé de charger une Commiſſion d'adreſſer une lettre au Roi, qui exprimeroit la reconnoiſſance des Trois-Ordres, les aſſurances de leur zèle pour ſeconder ſes vues bienfaiſantes, & réclameroit le prompt retour de la Juſtice.

Les Députés de la Cathédrale de Grenoble ont déclaré adhérer aux proteſtations de M. l'Evêque de la même Ville.

M. Planelli, Marquis de Maubec, a dit:

MESSIEURS,

» En annonçant, comme vous l'avez fait, » que le vœu général de la Province étoit que » dans les nouveaux Etats toutes les places fuſ- » ſent électives, & en ne faiſant aucune excep- » tion, qu'il me ſoit permis de vous repréſen- » ter, que ce ſeroit porter atteinte, de la ma- » nière la plus déciſive, aux droits & aux pri- » viléges des premiers Barons, dont les préro- » gatives ſont établies ſur les titres mêmes que » vous réclamez.

» Ce n'eſt pas, Meſſieurs, que je ne fuſſe » perſonnellement empreſſé de faire dès aujour-

» d'hui le sacrifice d'un privilège qui, en m'as-
» surant, à la vérité, de droit une place distin-
» guée dans vos Etats, me flatteroit infiniment
» moins que si vos suffrages daignoient m'y ap-
» peller; mais je dois éviter de me compro-
» mettre principalement vis-à-vis des autre pre-
» miers Barons, qui sont absens, & qui se pro-
» posent sans doute de vous faire connoître
» leurs réclamations, tant pour la Séance dis-
» tinguée dont ils ont toujours joui dans vos
» anciens Etats, que pour les autres prérога-
» tives attachées à leurs Baronnies. Comme je
» craindrois de ne pas défendre suffisamment des
» intérêts dont ils ne m'ont pas chargé, je n'en-
» trerai dans aucun détail à cet égard; je me
» bornerai donc, Messieurs, à vous représenter
» que le vœu général de la Province étant de
» recouvrer ses anciens privilèges, il ne doit
» pas, ce me semble, vous paroître juste de
» détruire entiérement des droits établis sur des
» titres anciens; qu'en rétablissant vos Etats
» sous une forme plus avantageuse, vous pour-
» riez peut-être conserver aux premieres Ba-
» ronnies quelques distinctions qui ne feroient
» aucun tort à la liberté des élections; que ce
» seroit porter préjudice & atteinte à leur pro-
» priété, que d'anéantir les prérogatives qui
» y sont attachées, & que c'est un avantage

» dont vous pouvez dans la suite jouir vous-
» mêmes, que de conserver à quelques terres
» de la Province des distinctions particulieres.

» Au surplus, je ne présume pas, Messieurs,
» que dans aucun cas votre intention soit ja-
» mais de priver les premiers Barons du droit
» de Committimus au Parlement, dont ils jouis-
» sent de tout tems, & qui tient absolument à
» leur propriété.

» Mais quels que soient les sacrifices que
» vous exigiez de moi, ils ne me coûteront
» rien, lorsqu'ils me seront dictés par le vœu
» général, & qu'ils tendront réellement au bien
» public.

» Cependant, Messieurs, j'espere qu'eu égard
» aux motifs que j'ai eu l'honneur de vous ex-
» poser, vous ne désapprouverez pas qu'en
» adhérant d'avance à vos prochaines résolu-
» tions, ce soit sous la réserve, & sans préju-
» dice des droits, privilèges & prérogatives qui
» étoient attachés à ma Baronnie dans le tems
» des anciens Etats de la Province, & que ma
» protestation, à cet égard, soit inserite sur vos
» regîstres ».

L'Assemblée a arrêté que les protestations de M. l'Evêque de Grenoble & de M. le Marquis de Maubec seroient laissées sur le Bureau,

pour y être enſuite délibéré, & que les diſcours qui ont été prononcés dans la préſente Séance par MM. les Commiſſaires du Roi & M. le Préſident, ſeroient conſignés dans le Procès-verbal.

M. le Préſident a renvoyé la Séance ſuivante à cinq heures de relevée de ce jour.

L'Assemblée s'étant formée de nouveau, à l'heure ci-deſſus, M. le Préſident a obſervé qu'il falloit nommer un Secrétaire; & M. Mounier a été nommé & confirmé par acclamations.

Après quoi M. le Préſident a dit qu'il falloit lire de nouveau la Lettre écrite par Sa Majeſté aux Trois-Ordres, pour délibérer ſur ſon enregiſtrement.

La Lettre ayant été relue par le Secrétaire, il a été unanimement délibéré qu'elle ſeroit enregiſtrée.

M. le Préſident ayant propoſé de nommer des Commiſſaires, tant pour aſſiſter à la rédaction du Procès-Verbal, que pour préparer les divers objets des Délibérations & en rendre compte à l'Aſſemblée, la propoſition faite par M. le Préſident, ayant été adoptée, il a été arrêté qu'à

l'issue de cette Séance les Ordres se sépareroient; le Clergé, pour nommer six Commissaires; la Noblesse, pour en nommer douze, deux dans chaque Election, & le Tiers-Etat dix-huit, c'est-à-dire, Trois dans chaque Election, & que ces trente-six Commissaires auroient le pouvoir de former différens Bureaux afin de diviser entr'eux les objets dont ils doivent s'occuper.

M. le Président a indiqué la Séance suivante à demain, à neuf heures du matin, & il a signé.

† *J. G. Archev. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Jeudi, onze Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

L'ASSEMBLÉE ayant pris séance, elle a témoigné à Monsieur l'Evêque de Grenoble le desir d'inscrire dans le Procès-Verbal le discours qu'il a prononcé; il a répondu que ce vœu, honorable pour lui, étoit une loi; qu'il espéroit pouvoir y satisfaire, quoiqu'il n'eut rien d'écrit le jour qu'il avoit eu l'honneur de parler à l'Assemblée.

M. le Président a dit, qu'il seroit convenable de nommer l'Imprimeur de l'Assemblée, & le

sieur Cuchet a été nommé par acclamations.

ENSUITE, M. le Président a dit, que des Curés des différens Diocèses de la Province se trouvant actuellement à Romans, désireroient qu'il fût permis à deux d'entr'eux de se présenter à cette Assemblée, & qu'on voulût bien les entendre.

L'ASSEMBLÉE ayant donné son consentement, M. Lemaistre, Curé de la Paroisse de Saint-Laurent de la Ville de Grenoble, & M. Fusier, Curé de Chirens, sont entrés, & M. Lemaistre a dit, qu'ils étoient chargés, par un grand nombre de leurs Confrères, de présenter à l'Assemblée un Mémoire contenant des protestations ; il en a été fait lecture à haute voix. M. le Président a invité MM. Lemaistre & Fusier à laisser leur Mémoire sur le Bureau, pour y être délibéré, & ils se sont retirés ; le Mémoire étoit de la teneur suivante :

» Messieurs les Curés soussignés, se trouvant » actuellement à Romans, supplient l'Assemblée » de considérer, qu'en confiant leur Election » aux Bureaux Diocésains, on les a privés du » droit d'élire librement leurs Représentans, » droit dont ils doivent jouir comme tous les

» autres Citoyens : qu'ainſi, ils ſont fondés,
» tant en leur nom, qu'en celui d'un grand
» nombre d'autres Curés, dont ils ont les pou-
» voirs par écrit, à proteſter contre la nomina-
» tion qui a été faite par les Bureaux Diocé-
» ſains, & contre toute induction qu'on voudroit
» en tirer à leur préjudice, eſpérant de Meſſei-
» gneurs & Meſſieurs du Clergé & des autres
» Ordres, qu'ils voudront bien arrêter que,
» dans toutes les Aſſemblées des Trois-Ordres
» ou Etats de la Province, les Curés ne pour-
» ront être repréſentés que par leurs Députés
» librement élus ſous les yeux de leurs Supé-
» rieurs ; & les ſouſſignés ſupplient encore l'Aſ-
» ſemblée d'agréer les témoignages de leur re-
» connoiſſance, & de déclarer que les Préſentes
» ſeront inſérées dans le Procès-Verbal. FAIT à
» Romans, le 10 Septembre 1788. *Signés*, *Doyat*,
» Curé de Saint-Martin-de-Miſeré ; *Goubet*, Curé
» de la Mure ; *Joſſerand*, Curé de Valbonnois ;
» *Robert*, Curé de Crolles ; *Couſin*, Curé de
» Notre-Dame-de-Vaulx ; *Boiſſerand*, Curé de
» Saint-Aupre ; *Senaud*, Curé de Savel ; *Roche*,
» Curé de Saint-Martin-de-Cornillon ; *Granier*,
» Prieur-Curé de Pariſet ; *Lemeſtre*, Curé de Saint
» Laurent-de-Grenoble ; *Bourgeat*, Curé de Vil-
» lard-Aimon, en Oyſans ; *Perronnet*, Curé de
» Giere ; *Terry*, Curé de la Batie, Diocèſe de

» Belley ; *Brochery*, Curé de Saint-Clair, Dio-
» cèſe de Vienne ; *Darmard*, Curé de Montmi-
» ral, Diocèſe de Vienne ; *Fuzier*, Curé de Chi-
» rens ; *Biguet*, Curé de Peyrins ; de *Crolars*,
» Curé de Mours, Diocèſe de Vienne ; *Char-*
» *bonnel*, Prieur-Curé d'Autichamp, Diocèſe de
» Valence ; *Clairfond*, Curé de Chabrillan, Dio-
» cèſe de Valence ; *Roux*, Prieur & Curé de la
» Chapelle-en-Vercors ; *Auriouſe*, Curé de Die
» & Archiprêtre ; *Bellier du Charmeil*, Curé de
» Saint-Ulalie, Diocèſe de Die ; *Bellier*, Curé de
» Laval-Saint-Mémoire, même Diocèſe ; *Allegre*,
» Prieur-Curé d'Ombleſe, Diocèſe de Die ; *Vernet*,
» Curé de Dieulefit ; *Chabrot*, Prieur-Curé de
» Bezaudun ; *Crouzon*, Curé de Château-Neuf-
» de-Mazenc, Diocèſe de Die ; *Meyſſin*, Curé de
» Moretel en Dauphiné, Diocèſe de Lyon ;
» *Tournu*, Curé de Saint-Geoire-en-Valdeyne,
» Diocèſe de Vienne ; *Perrier*, Curé de Moras,
» même Diocèſe ».

La matiere miſe en délibération, MM. du Clergé ont déclaré, qu'ils avoient eux-mêmes, de leur propre mouvement, délibéré d'une manière conforme aux deſirs de MM. les Curés, & il a été unanimement arrêté par les Trois-Ordres, qu'à l'avenir on ne pourroit admettre dans les Etats ou Aſſemblées des Trois-Ordres,

comme Représentans de MM. les Curés, que les Députés qu'ils auroient librement élus sous les yeux de leurs Supérieurs.

Il a ensuite été fait lecture de la liste des trente-six Commissaires nommés hier dans les différens Ordres, après la Séance générale.

MM. l'Evêque de Grenoble, l'Abbé de la Salcette, l'Abbé de Vaugelas, le Commandeur de Rosan, le Doyen de l'Eglise de Vienne, Sollier, Député de l'Eglise de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le Marquis de Baronnat, le Marquis de Langon, le Chevalier du Bouchage, de Saint-Germain, le Chevalier de Murinais, le Marquis de Beaussemblant, de Tardivon, de Barratier, le Marquis de Blacons, fils, le Comte de Marsane, le Marquis de la Villette, le Marquis de Pina de Saint-Didier, Barthellemy-d'Orbane, Piat-Desvial, Pison-Dugalland, Chabroud, de Rosiere de Champagnieu, Hilaire, de Lacour-Dambésieux, Champel, Guillermet, Blancard, Beranger, Didier, Bertrand de Montfort, Lagier-de-Lacondamine, Barnave, fils, de la Batie, Brun & Achard de Germane.

M. Chabroud a dit que la Communauté de la Guillotiere est en instance au Conseil de Sa Majesté, pour réclamer la jouissance de tous les priviléges de la Province de Dauphiné, dont elle fait partie; qu'elle espère que les Trois-Ordres

voudront bien protéger ſes réclamations & qu'elle leur a député à cet effet les ſieurs Allard, & Ferrand, leſquels ſupplient l'Aſſemblée de leur permettre d'entrer.

Sur cette propoſition, il a été réſolu d'entendre les ſieurs Ferrand & Allard qui, ayant été avertis, ſont entrés; & après avoir remis leur pouvoir, ont ſupplié les Trois-Ordres d'examiner leur Mémoire & leurs Pièces juſtificatives.

Il a été auſſi-tôt délibéré que ce Mémoire ſera laiſſé ſur le Bureau, ainſi que les Pièces qui y ſont relatives; qu'elles ſeront remiſes aux Commiſſaires pour en faire leur rapport à l'Aſſemblée; que les ſieurs Ferrand & Allard peuvent cependant aſſurer à leurs Commettans que les Trois-Ordres ſont très-diſpoſés à protéger leurs réclamations après l'examen de leurs Titres: & M. le Préſident ayant fait part aux ſieurs Ferrand & Allard, de la réſolution qui vient d'être priſe, ils ſe ſont retirés.

M. le Préſident a dit, qu'il ſeroit utile de renvoyer à l'examen des Commiſſaires les objets contenus dans les Diſcours de M. l'Evêque de Grenoble, ainſi que ſes proteſtations, & celles de M. le Marquis de Maubec, ce qui a été accepté par l'Aſſemblée.

MM. les Commandeurs de Malthe ayant été placés immédiatement après MM. les Grands-Vicaires délégués par les Archevêques & Evêques absens, ont déclaré protester à ce sujet, soutenant devoir être placés après les Prélats. Les Représentans des Archevêques & Evêques ont fait leurs protestations contraires.

Les Représentans des Cathédrales & Collégiales, & les Députés diocésains ont protestés contre la préséance prétendue par MM. les Commandeurs de Malte, qui se sont placés au-dessus d'eux, & M. de Saint-Albin, Doyen de l'Eglise de Vienne, & Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale d'Aulnay, & M. de Rachais, Doyen du Chapitre Noble de Saint-Pierre & de Saint-Chef, ont fait à cet égard des protestations particulières ; MM. les Commandeurs de Malte en ont fait de contraire.

Il a été délibéré que pour demander les opinions & compter les voix dans cette Assemblée, lorsqu'il n'y aura point de motif pour séparer les Ordres, on appellera un Membre du Clergé, deux de la Noblesse & trois du Tiers-Etat, & ainsi de suite.

M. le Président a indiqué la Séance prochaine,

chaine, à demain, à neuf heures du matin, & a ſigné ;

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident,*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Vendredi, douze Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

M. le Marquis de Blacons, fils, a dit qu'il a été chargé par MM. les Commiſſaires, de faire le rapport des objets qui ont été diſcutés dans leur ſéance. Il a annoncé qu'ils ont formé trois Bureaux, l'un qui doit s'occuper de préparer les rapports & examiner les affaires générales ; un autre, qui doit plus ſpécialement s'occuper de la formation des Etats, & un troiſième, pour la rédaction du Procès-Verbal & la réviſion particulière, avant de rendre compte à l'Aſſemblée. M. de Blacons a ajouté que ceux qui auroient des Mémoires ſur les Etats ou ſur d'autres objets, étoient invités à en faire part aux Commiſſaires, & que ceux-ci avoient penſé qu'il ſeroit utile d'écrire une lettre au Roi, pour exprimer les ſentimens de reconnoiſſance des Trois-Ordres, & demander le prompt rétabliſſement des Tribunaux, dans toutes leurs fonctions, & d'écrire une lettre à M. Neker, pour lui témoi-

gner la satisfaction qu'ont éprouvé les Trois-Ordres de cette Province, en apprenant son rappel au Ministère des finances.

Sur ce rapport, l'assemblée a approuvé la division des Bureaux, & a délibéré que les lettres proposées par MM. les Commissaires, seroient écrites, & qu'ils seroient priés de les préparer; il a été également délibéré, que lorsqu'il sera fait lecture de quelques Mémoires dans l'Assemblée, on ne pourra prendre aucune délibération sur les objets qui y seront contenus, sans renvoyer au lendemain, & qu'en conséquence, après leur lecture, ils seront remis aux Commissaires.

M. le Président a dit, qu'il étoit de la dernière importance qu'aucune des personnes qui composent cette assemblée, ne s'absentât de la Ville de Romans avant d'en avoir prévenu & d'avoir fait connoître leurs motifs; sur quoi il a été délibéré que lorsqu'on auroit des motifs indispensables pour s'absenter, on seroit obligé d'en faire part à M. le Président, ou au plus ancien de chaque Election, qui lui en rendroit compte.

M. l'Evêque de Grenoble a remis sur le Bureau la copie du discours qu'il a prononcé dans

la première Séance, pour être insérée dans le Verbal, ainsi que l'Assemblée a bien voulu lui en témoigner le desir.

Ce discours est de la teneur suivante :

Messieurs,

» Dans ce moment où les Trois-Ordres sont » rassemblés pour les intérêts les plus précieux » de la Province, notre premier mouvement est » de jeter les yeux sur elle. Nous avons des » motifs d'espérance, mais ils ne peuvent en- » core avoir fait disparoître toute agitation & » toute juste inquiétude. De quelle utilité pour- » roient être nos efforts sans le retour entier » & préalable du calme & de la paix. Nous » devons chercher à inspirer la confiance, sen- » timent nécessaire pour opérer le bien. Quel » droit pourrions-nous y prétendre par un si- » lence qui, dans la crise violente où nous som- » mes encore, pourroit être envisagé comme » une coupable sécurité.

» Sans doute nous avons à offrir au Roi » l'assurance de notre respect, de notre amour » & de notre zèle pour seconder ses vues bien- » faisantes ; mais nous trahirions sa confiance si » nous hésitions à lui faire connoître le malheur » de son peuple, & combien il devient chaque

» jour plus pressant de lui porter secours. Le » plus digne hommage que doive au Roi notre » reconnoissance, c'est celui de la vérité. Nous » avons à espérer qu'elle n'éprouvera plus d'obs- » tacle.

» Douze Membres de la Noblesse de Bretagne, » rassurés par une confiance inébranlable dans » la bonté du Roi, & par l'espérance que leurs » Concitoyens parviendront à éclairer sa justice; » fiers de leurs propres sentimens, de la récla- » mation publique de la Noblesse du Dauphiné, » & de se voir les victimes de leur dévouement » aux droits de leur patrie, sont encore dans » les fers comme des criminels d'Etat. M'hono- » rant d'être leur compatriote, je me félicite, » Messieurs, de pouvoir être ici l'interprête & » le garant de la reconnoissance qu'ils ne peu- » vent vous témoigner; j'aime à augurer que » dans ce moment même, ce ne sont déjà plus » des réclamations & des doléances, mais des » actions de graces que nous avons à préparer » en leur faveur.

» Le sort des droits & priviléges de la Pro- » vince est encore en suspens. Le silence forcé » des Tribunaux est une source de confusion & » de désordre; c'est une calamité publique. La » fraude est enhardie par l'impunité; les con- » testations entre les Citoyens restent indé-

» cîses, ſans eſpoir de dédommagemens ; les pro-
» priétés ſont en ſouffrance, ou dans une réelle
» inquiétude, on pourroit même en avoir ſur
» ſa ſûreté perſonnelle ; les priſons regorgent ;
» point de Tribunaux pour punir ou pour ab-
» ſoudre ; l'innocence peut y être entaſſée avec
» le crime, elle n'a plus les mêmes moyens pour
» ſe faire reconnoître ; ſa voix ne peut plus ſe
» faire entendre, ſans doute nous lui devons la
» nôtre.

» La promeſſe des Etats-Généraux, promeſſe
» authentique, dont la France entière s'eſt em-
» preſſée de ſe ſaiſir ; le rétabliſſement de nos
» Etats Provinciaux ; le rappel heureux d'un
» nouveau Miniſtre que le public ſe plaît à ho-
» norer de ſon eſtime & de ſa confiance, tout
» ſemble devoir nous encourager & nous faire
» eſpérer le prompt retour de la Juſtice, & la
» ſurveillance journalière des Loix confiées à
» des Magiſtrats que la Nation réclame ; c'eſt
» alors que notre reconnoiſſance, pour le Sou-
» verain que nous aimons, n'aura plus à con-
» noître de bornes, & que nous verrons enfin
» des jours calmes ſuccéder à des temps ora-
» geux dont il n'y eut jamais d'exemple.

» Je croirois donc, Monseigneur & Meſ-
» ſieurs, que nous pourrions charger une Com-
» miſſion de s'occuper d'une lettre au Roi, qui

» exprimeroit avec toute la force de la vérité, » avec respect & avec confiance, les sentimens » dont nous sommes pénétrés ; lorsqu'elle auroit » eu l'aveu de l'Assemblée, elle pourroit être » remise entre les mains de MM. les Commis- » saires du Roi ; je crois leur rendre un hom- » mage digne d'eux, en ne me permettant pas » de douter qu'ils s'empresseroient de la faire » parvenir avec célérité, & de l'appuyer avec » zèle & de tout leur crédit ».

La Séance a été renvoyée à demain, à dix heures du matin, & M. le Président a signé :

† *J. G. Archev. de Vienne, Président.*

Mounier, *Secrétaire.*

Du Samedi, treize Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à dix heures du matin.

M. le Marquis de Blacons, fils, a dit que MM. les Commissaires se sont occupés de la rédaction de la lettre au Roi, & d'une lettre à M. Necker, mais qu'elles ne pourront être lues que dans la première Séance.

M. le Président a invité tous les Membres de l'Assemblée à se rendre à une Messe du Saint Es-

prit, qui ſeroit célébrée demain, à dix heures du matin, dans la préſente Egliſe.

Il a été arrêté qu'on aſſiſteroit à cette Meſſe en Corps d'Aſſemblée.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à ſix heures de relevée de ce jour, pour entendre la lecture de la lettre écrite à Sa Majeſté, & de celle écrite à M. Necker, & il a ſigné ;

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Dudit treize Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à ſix heures du ſoir.

ON a fait lecture des lettres dont la teneur ſuit :

SIRE,

DE grands malheurs ſont quelquefois le ſignal des plus heureuſes révolutions. L'excès des abus rappelle ſouvent à ces règles primitives, qui furent créées pour les prévenir : c'eſt dans les criſes de l'Etat qu'un bon Prince, un Peuple fidèle apprennent à s'entendre mutuellement, & trouvent dans l'union de leurs volontés, la ſource du bonheur des hommes & la proſpérité des Nations.

Votre Province de Dauphiné éprouve encore les effets des innovations qui l'ont alarmée ; mais vous avez été ſenſible à ſes plaintes, vous avez cherché la vérité dans le vœu réuni de ſes Citoyens. Pourroit-elle douter du ſuccès prochain que lui garantit votre juſtice, & ſeroit-ce le moment de s'appeſantir ſur des événemens, qui bientôt ne ſe retraceront plus que par le ſouvenir des vertus développées dans le ſein de Votre Majeſté, & de l'éclatante fidélité dont nous avons donné les preuves ?

La promeſſe donnée d'aſſembler inceſſamment les Etats-Généraux du Royaume, la convocation prochaine de ceux du Dauphiné, & la Province occupée à délibérer ſur leur formation, tous les abus prêts à s'évanouir, toutes les eſpérances juſtifiées par la préſence d'un Homme qui fait oublier à la France, pour la ſeconde fois, qu'il n'a pas reçu le jour dans ſon ſein ; il ne nous reſte qu'à ſupplier Votre Majeſté de preſſer le moment où nous n'aurons à vous offrir que des actions de grâces.

Vous avez reconnu ces droits impreſcriptibles, qui cimentèrent l'union entre vos aïeux & nos pères ; vous avez fait revivre ces anciennes maximes qui ſervirent de fondement au plus majeſtueux des Empires, qui créèrent votre puiſſance, qui firent notre gloire, notre bonheur, & peut-être juſqu'à nos vertus.

Gardons-nous, SIRE, d'en perdre jamais la mémoire; hâtons-nous, dès ce moment, d'en recueillir les fruits heureux; & puiſque votre Province de Dauphiné eſt la ſeule qui puiſſe aujourd'hui vous faire connoître ſes vœux, permettez qu'elle vous préſente ſur ces grands objets, l'expreſſion de ſes ſentimens & le tribut de ſes penſées.

Dès les premiers ſiecles de la Monarchie, des principes puiſés dans le caractère d'une Nation également fière & fidelle, posèrent des bornes au pouvoir, & concilièrent la majeſté des Rois avec la liberté des hommes.

Le cahos du régime féodal fit oublier quelques tems leurs droits reſpectifs, mais il ne put les anéantir.

Les anciennes formes reparurent avec l'établiſſement des Communes; toutes les claſſes de Citoyens, en devenant immédiatement les ſujets du Roi, rentrèrent dans l'exercice des droits primitifs, & réunirent leurs vœux dans des aſſemblées générales. On vit renaître à la fois l'autorité du Monarque & la liberté des ſujets. Le Prince, trop long-temps réduit aux ſimples prérogatives de la ſuzeraineté, reprit par degrés l'exercice du pouvoir ſouverain, & ſon domaine ne ſuffiſant plus aux frais d'une adminiſtration univerſelle & compliquée, la libre conceſſion

de l'Impôt, s'établit naturellement entre le Peuple, propriétaire, & le Prince, administrateur.

Ce droit fut constamment exercé par les assemblées nationales.

Ainsi, du sein du gouvernement féodal, naquit une magnifique constitution; un Roi législateur; une Cour, organe suprême & dépositaire des Loix, & l'assemblée nationale, en qui réside exclusivement le droit d'accorder les subsides, & de sanctionner les Loix nouvelles.

La volonté active, SIRE, & la puissance de faire les loix, furent réservées à vous seul; à la Nation, le libre consentement; aux Magistrats de prononcer les loix établies.

Sous ces formes augustes, SIRE, on voyoit la plus heureuse harmonie présider aux délibérations. Rassemblée autour de son Roi, la Nation jouissoit également du bonheur de le connoître & de celui d'en être connue. Le Prince & le Peuple traitant ensemble sans médiateur, ne laissoient point entr'eux de place pour la calomnie; le Peuple restoit libre en obéissant à des loix faites sous ses yeux, & le Prince ne rencontroit point d'obstacle à des volontés préparées au milieu des acclamations nationales.

SIRE, c'est avec une semblable constitution que la Province de Dauphiné fut transmise en-

ſuite à vos aïeux, & les principaux articles de ſes privileges ſont la répétition des grandes maximes du Gouvernement François.

Sa Cour ſouveraine & ſes Etats lui furent conſervés comme partie intégrante de ſa conſtitution. Les loix, pour y être exécutées, durent être dépoſées dans ſes regiſtres particuliers; ſes Citoyens ne durent point être diſtraits de leurs Juges conſtitutionnels; les ſubſides & les nouvelles loix n'y purent être introduits ſans le conſentement de ſes Etats.

Heureuſe la Nation Françoiſe! heureuſe la Province de Dauphiné, ſi ces précieuſes inſtitutions n'euſſent jamais été confiées qu'à la garde du Prince & du Peuple également intéreſſés à les maintenir!

Mais un pouvoir étranger cherchoit à s'établir ſur leur déſunion, & s'interpoſa pour les diviſer. Des Miniſtres ambitieux enlevèrent aux ſujets la confiance de leur Roi, pour s'en emparer excluſivement, attaquèrent la conſtitution pour ſubſtituer aux loix leurs inconſtantes volontés.

Leur premier attentat, SIRE, fut d'enlever à la Nation la libre expreſſion de ſes vœux; au Roi, ſes vrais Conſeillers; au Peuple, ſes Repréſentans: c'eſt dans ces vues qu'ils ceſsèrent, au commencement du ſiecle dernier, d'aſſembler les

Etats-Généraux du Royaume, & qu'ils ſuſpendirent bientôt après ceux de la Province de Dauphiné.

Dans ce ſilence forcé du Peuple, dans cet oubli de la conſtitution, les Magiſtrats ſe-trouvèrent les ſeuls qui puſſent défendre les droits de la Nation. Ils s'opposèrent à l'altération de ſes loix, & nous leur en devons des actions de grâces: ils accordèrent pour elle des ſubſides, & l'aveu ſolemnel de cette erreur les en a ſeul juſtifiés.

Et cependant, SIRE, c'eſt pour cet aveu, c'eſt pour la noble franchiſe à laquelle votre royaume doit aujourd'hui l'eſpoir de ſa reſtauration, qu'on a tenté de les anéantir, & d'enſevelir avec eux les derniers fondemens de nos libertés.

Avec quels ſentimens rappellerons-nous cet enchaînement de maux, cette criſe violente où nous avons vu perſécuter publiquement le patriotiſme & l'honneur; provoquer l'intérêt particulier; conſommer la ruine des finances, & bleſſer la majeſté du Trône, juſqu'à lui faire oublier ſes engagemens.

Pénétrés, SIRE, juſqu'au fond de nos cœurs, du ſentiment de vos vertus, livrés avec la plus profonde confiance à votre juſtice enfin éclairée, nous détournons nos yeux de ces ſcènes d'effroi; nous oſons attendre dans l'avenir des

dédommagemens égaux à tous les maux que nous avons soufferts; mais daignez, SIRE, daignez effacer promptement les traces qui nous les rappellent.

Si, lorsque ces plaintes parviendront à Votre Majesté, quelqu'un de vos fidèles sujets languit encore dans votre disgrace: si d'indignes fers retiennent encore ces courageux Magistrats, ces fidèles Bretons, punis pour avoir voulu porter jusqu'à vous la vérité que vous vouliez entendre, rendez-leur promptement la liberté que réclament pour eux les loix dont vous êtes le protecteur; accordez-leur le juste prix de tant de maux & de tant de vertus, & faites disparoître à jamais l'abus trop long-tems toléré, dont ils ont été les victimes.

SIRE, la Nation attend avec impatience le moment où, délivrée de toutes ses alarmes, elle pourra se livrer, sans trouble, au sentiment qui l'attache à votre personne.

Faites disparoître des loix dont le retrait peut seul ramener la sécurité; rendez à la Nation, rendez-nous cet ordre antique de juridiction; ces Magistrats, ces Tribunaux, qui sont une propriété de votre Peuple, une partie essentielle de ses droits, & qui ne sauroient subir de changemens sans sa participation.

Nos Etats vont être convoqués, & Votre

Majesté n'attend que notre vœu sur la nouvelle forme qu'ils doivent recevoir ; mais l'intérêt de la Nation, mais notre propre intérêt, nous obligent à vous supplier de hâter le moment où ceux du Royaume seront rassemblés.

C'est là, SIRE, & là seulement que nous pourrons vous offrir le sacrifice de nos propriétés & les plus éclatantes preuves de notre dévouement.

Il importe au bonheur public, à votre Peuple, à Votre Majesté, que les Provinces soient administrées, que leurs Impôts soient repartis, que leurs privilèges soient défendus par leurs Etats particuliers; mais les vrais principes de la Monarchie, l'intérêt de l'Etat & la majesté du Trône & de la Nation, exigent impérieusement que les délibérations générales, & surtout l'octroi de l'Impôt, soient exclusivement réservés aux Etats-Généraux du Royaume.

Ces principes ont été manifestés dans des actes émanés de Votre Majesté. Daignez, SIRE, nous faire promptement jouir des avantages qu'ils nous promettent : environnée d'un grand nombre de représentans, librement élus par toutes les Provinces du Royaume, Votre Majesté réunira le zèle & les lumières de tous les ordres de l'Etat, & la Nation abandonnera, sans danger, toute sa confiance à des représen-

tans, dont l'élection libre aura fondé le droit, épuré la compoſition, & dont le grand nombre confondra dans l'intérêt commun & général, le trop dangereux aſcendant des intérêts particuliers.

Nous ſommes, avec un profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Les très-humbles, très-obéiſſans & très-fidèles Sujets & Serviteurs, LES TROIS-ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Signé, † J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

LETTRE écrite à M. NECKER, par les Trois-Ordres de la Province de Dauphiné, aſſemblée à Romans, le 14 Septembre 1788.

MONSIEUR,

LA Nation étoit dans les alarmes, elle touchoit à ſa ruine, lorſqu'un Roi juſte vous rappelle ; cet événement a été ſeul une grande révolution : au deuil profond qui régnoit dans tout le Royaume, ont ſuccédé la joie & les acclamations univerſelles.

Les Trois-Ordres de la Province de Dauphiné reçoivent la récompense de leur respectueuse fermeté, en vous voyant reprendre l'administration des finances, que pour le bonheur des François vous n'auriez jamais dû quitter. Le passé nous apprend assez ce que nous devons espérer de l'avenir : vous avez toujours pris pour guide l'opinion publique ; c'est d'elle seule que vous attendez les éloges qui vous sont dus. Jouissez, Monsieur, de votre gloire. Jamais un Ministre ne fut honoré, comme vous l'êtes aujourd'hui, du témoignage flatteur de l'estime & de la reconnoissance des Trois-Ordres d'une Province.

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéissans Serviteurs, LES TROIS-ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Signé, † J. G. *Archev. de Vienne*, *Président.*
MOUNIER, *Secrétaire.*

M. le Président a indiqué la séance suivante au 15 de ce mois, à dix heures du matin, & a signé :

† J. G. *Archev. de Vienne*, *Président.*
MOUNIER, *Secrétaire.*

Du

Du Dimanche, quatorze Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, ſur les dix heures du matin.

L'ASSEMBLÉE s'eſt réunie dans l'Egliſe des RR. PP. Cordeliers; le Secrétaire a été député à MM. les Commiſſaires du Roi, pour les avertir qu'ils étoient attendus; ils ont été reçus à l'entrée de l'Egliſe par les Religieux célébrans, revêtus de leurs ornemens, & ont aſſiſté à la Meſſe du Saint-Eſprit, ainſi que l'aſſemblée. M. le Préſident a ſigné :

† J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Lundi quinze Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit.

LE Secrétaire a fait lecture du Procès-verbal.

Il a été arrêté qu'à l'avenir on lira dans chaque ſéance le Procès-verbal de la ſéance précédente.

M. le Marquis de Blacons, fils, a dit : « Meſ-» ſieurs, j'ai l'honneur de préſenter à l'aſſem-» blée le vœu unanime de deux cent dix-neuf

» gentilshommes & de plusieurs membres du » Clergé, sur la corvée ; il a été reconnu » juste que l'Imposition qui doit la remplacer, » fût supportée par les Trois-Ordres, & con- » formément à la transaction de 1554 ».

» Il paroît nécessaire de confirmer le vœu » pour montrer toujours plus l'union de prin- » cipes & d'intérêts des Trois-Ordres de cette » Province ».

MM. de l'Ordre du Clergé ont déclaré unanimement adhérer au vœu de MM. de la Noblesse, & en conséquence il a été arrêté que les corvées, pour la construction & entretien des chemins, seront irrévocablement abolies & remplacées par une contribution en deniers, sur les Trois-Ordres, conformément à la transaction du 6 Février 1554.

MM. du Tiers-Etat ayant conféré entr'eux, l'un d'eux a dit : « MESSIEURS, je suis chargé » par mon Ordre de vous renouveller ses remer- » cimens ; il n'oubliera jamais votre empressement » à lui rendre justice ».

MM. du Clergé & de la Noblesse ont répondu par des applaudissemens.

M. le Président a dit qu'il falloit renvoyer la

premiere séance à mercredi, 17 de ce mois, à dix heures du matin, afin de laisser aux Commissaires le tems de s'occuper d'un plan pour une nouvelle formation des Etats, ce qui a été accepté par l'Assemblée, & M. le Président a signé.

† J. G. *Archev. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Mercredi, dix-sept Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

LE Secrétaire a fait lecture du Procès-verbal de la Séance précédente.

M. Pison-du-Galand a dit: « qu'il a été chargé » par MM. les Commissaires de rendre compte » à l'Assemblée des objets dont ils se sont occupés; après avoir présenté quelques observations générales sur les fonctions des Etats, il a » invité l'Assemblée à délibérer sur le nombre » des personnes qui doivent la composer, sur la » somme qu'on doit leur accorder pour les indemniser des frais de voyage & de séjour, & » sur les qualités nécessaires pour être élu: il a » annoncé que les Commissaires ayant examiné » ces diverses questions, se sont arrêtés au

» nombre de cent quarante-quatre; qu'ils ont » penſé que les Membres des Etats qui ne ſe- » roient pas employés dans la Commiſſion inter- » médiaire, ne doivent avoir que ſix livres par » jour, & ſeulement pendant l'eſpace d'un mois, » lors même que la tenue des Etats ſeroit pro- » rogée au-delà de ce terme; que pour être éli- » gible, il faut être âgé de vingt-cinq ans accom- » plis, & payer cinquante livres d'impoſitions » réelles ».

La matière miſe en délibération, il a été arrêté que les Membres des Etats ſeront au nombre de cent quarante-quatre, c'eſt-à-dire, de vingt-quatre perſonnes de l'Ordre du Clergé, quarante-huit de celui de la Nobleſſe, & de ſoixante-douze de celui du Tiers.

L'Aſſemblée conſidérant que ſi l'on n'accordoit aucune indemnité aux Membres des Etats, on pourroit en exclure de bons Citoyens, à qui la médiocrité de leur fortune ne permettroit pas de faire le ſacrifice des frais de voyage & de ſéjour; que cependant il eſt de la plus grande importance que l'indemnité n'excède point leurs dépenſes ordinaires.

Il a été arrêté que, à l'exception des Officiers & de ceux qui compoſeront la Commiſſion inter-

médiaire, lesquels auront un traitement particulier, tous les Membres des Etats recevront, sans distinction, six livres par jour pendant tout le tems de leur tenue, sous la réserve néanmoins que cette somme cessera d'être payée après trente jours, y compris le tems du voyage & du retour, quoique les Etats n'eussent pas encore terminé leurs Séances.

Il a été de plus arrêté que nul ne sera admis aux Etats, qu'il n'ait atteint la majorité, c'est-à-dire qu'il ne soit âgé de vingt-cinq ans accomplis.

MM. de la Noblesse ont déclaré qu'avant de délibérer sur la quotité de charges réelles, nécessaires pour être éligible, ils desirent d'en conférer entr'eux, & d'assembler leur Ordre séparément pour cet objet, sauf à en référer ensuite dans l'Assemblée générale.

M. le Président a indiqué la Séance prochaine à demain 18, à quatre heures du soir, & a signé.

† J. G. *Archev. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Jeudi, dix-huit Septembre, à quatre heures de relevée.

Le Secrétaire a fait lecture du Procès-verbal de la Séance précédente.

Un de MM. les Commissaires ayant fait part à l'Assemblée de plusieurs observations sur les qualités qui seront nécessaires pour être admis aux Etats, les deux premiers Ordres ont desiré de s'assembler séparément, pour s'occuper de ce qui peut les intéresser particuliérement dans la nouvelle constitution des Etats, sauf à référer ensuite à l'assemblée générale.

En conséquence, M. le Président a renvoyé la Séance à Samedi, 20 Septembre, à dix heures du matin, & il a signé.

† J. G. *Archev. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Samedi, vingt Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à dix heures du matin.

Le Procès-verbal de la Séance précédente a été lu par le Secrétaire.

Plusieurs objets relatifs au plan des Etats ont été examinés & discutés dans l'Assemblée.

M. le Président a indiqué la Séance prochaine à Lundi 22, à neuf heures du matin, & il a signé.

† J. G. *Archev. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Lundi, vingt-deux Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, sur les neuf heures du matin.

IL a été fait lecture du procès-verbal de la derniere Séance.

Ensuite M. Hilaire, l'un de MM. les Commissaires, a fait le rapport de l'affaire du fauxbourg de la Guillotiere, que l'Assemblée a renvoyé à leur examen ; il a dit que ce fauxbourg est en instance au Conseil de Sa Majesté contre les Prévôt & Echevins de la Ville de Lyon.

« Que dans cette instance les Habitans de la » Guillotiere demandent l'exécution de plusieurs » Arrêts rendus au Conseil, au Parlement & à » la Cour des Aides de Paris, qui déclarent ou » présuppose nt que le fauxbourg de la Guillo-

» tiere & tout le mandement de Bechevelin dé-
» pendent du Dauphiné, & la réparation de deux
» Arrêts contraires du Conseil, qu'ils disent
» avoir été surpris par la Ville de Lyon, les 11
» Décembre 1725 & 7 Septembre 1734.

» Que, suivant le mémoire de ces Habitans,
» & même d'après les monumens historiques de
» notre Province, le fauxbourg de la Guillo-
» tiere, jusqu'en 1722, a toujours fait partie du
» Dauphiné, qu'il a été soumis jusqu'alors à la
» juridiction de ses Tribunaux, & paie encore
» les droits d'entrée & de sortie, comme les
» autres Forains.

» Que les Habitans de la Guillotiere, à qui
» l'on fait supporter aujourd'hui les charges de
» la Ville de Lyon, n'ont aucun représentant
» dans son administration, de manière qu'ils
» sont tout-à-la-fois traités comme Etrangers &
» comme Citoyens; qu'ils réclament, à ce sujet,
» la protection des Trois-Ordres de la Province;
» qu'ils n'ont pu mettre sous les yeux de l'As-
» semblée les titres rappellés dans leurs mémoi-
» res, & énoncés dans un Arrêt du Conseil, du
» 12 Février dernier, lequel ordonne un soit-
» communiqué à la Ville de Lyon, puisque ces
» mêmes titres sont employés dans l'instance.

» Que les Commissaires ont pensé que les
» Habitans de la Guillotiere n'auroient pu vala-

» blement être séparés du Dauphiné & privés » de la jouissance de ses privilèges, suivant les- » quels nul Dauphinois ne peut être distrait de » sa juridiction ; qu'on n'auroit pu prononcer » sans avoir entendu la Province ; que cependant » le défaut de production des titres doit engager » l'Assemblée à renvoyer le plus ample examen » de cette affaire aux Etats, & à écrire au Mi- » nistre des finances, pour obtenir la surséance » des poursuites de la Ville de Lyon, jusqu'à la » convocation des Etats ».

La matière mise en délibération, l'Assemblée, d'après les motifs énoncés dans le rapport, a déclaré renvoyer le plus ample examen de cette affaire aux Etats qui protégeront les réclamations des Habitans de la Guillotiere, & interviendront au procès s'il y écheoit ; & néanmoins, il a été arrêté qu'une lettre seroit adressée au Ministre des finances, pour obtenir la surséance de l'instance dont il s'agit, pendant trois mois, à compter du jour de la première convocation aux Etats.

M. le Président a dit qu'un seul jour suffiroit à MM. les Commissaires pour achever entiérement le projet du plan de la nouvelle formation des Etats de la Province, & il a indiqué la Séance

prochaine à Mercredi 24, à neuf heures du matin, & il a signé.

† J. G. *Archev. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Mercredi, vingt-quatre Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit.

LE Secrétaire a fait lecture du Procès-verbal de la Séance précédente; ensuite il a lu le plan proposé par MM. les Commissaires.

M. le Président a dit qu'on fera distribuer aujourd'hui, parmi les Membres de l'Assemblée, des copies de ce plan, afin que chacun puisse préparer les observations qu'il croira utiles; que cependant on peut mettre actuellement en délibération si les Membres des Etats doivent y rester trois ans, & un tiers sortir chaque année, ou s'ils doivent y rester quatre ans, & la moitié sortir tous les deux ans.

L'Assemblée a arrêté que les Membres des Etats doivent y rester quatre ans, & être renouvellés par moitié de deux ans en deux ans.

M. le Président a indiqué la Séance prochaine à

demain Jeudi 25, à neuf heures du matin, & a signé.

† J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Jeudi, vingt-cinq Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

LE Secrétaire a fait lecture du Procès-verbal de la Séance précédente.

Pluſieurs articles du plan propoſé par MM. les Commiſſaires ont été relus, diſcutés & arrêtés.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à quatre heures de relevée, & il a ſigné.

† J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du même jour, vingt-cinq Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à quatre heures de relevée.

L'ASSEMBLÉE continuant de délibérer ſur le plan projeté, a arrêté pluſieurs articles.

M. le Préſident a indiqué la Séance prochaine à demain Vendredi 26 Septembre, à neuf heures du matin, & il a ſigné.

† J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Vendredi, vingt-six Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

Le Secrétaire a fait lecture du Procès-verbal de la Séance précédente, il a également fait lecture de la lettre qui doit être écrite à M. Neker, & qui a été approuvée par l'Assemblée ; elle est de la teneur suivante :

Romans, le 26 Septembre 1788.

MONSIEUR,

« Les Trois-Ordres de la Province de Dauphiné ont l'honneur de vous adresser la Délibération qu'ils viennent de prendre en faveur du fauxbourg de la Guillotiere ; ils vous prient d'en rendre compte au Roi, & d'obtenir, par vos bons offices, de la justice de Sa Majesté, la suspension des poursuites de la Ville de Lyon, & du jugement de l'instance au Conseil, jusqu'à la prochaine convocation des Etats de la Province.

» Les Etats chargés par les Trois-Ordres de l'examen des réclamations du fauxbourg de la Guillotiere, & des titres qui les justifient, s'en occuperont incessamment ; & la surséance que la Province espère obtenir par votre média-

» tion, vous acquerra, MONSIEUR, de nouveaux » droits à sa reconnoissance ».

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs, LES TROIS-ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Signé, † J. G. *Archev. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

ENSUITE l'Assemblée a continué l'examen du projet pour une nouvelle formation des Etats de Dauphiné, & en a arrêté plusieurs articles. M. *Ducheſne*, Avocat au Parlement, que diverses circonstances ont empêché de se rendre plutôt à Romans, a assisté à la Séance ci-dessus, en qualité de Député des Communautés de *Peyre* & *de Saint Pierre*, dans l'Election de Gap; M. *Gaud*, Avocat, Député des Communautés de *Rochegude*, dans les Baronnies, a présenté la Délibération par laquelle elle adhère à tout ce qui sera résolu par l'Assemblée.

M. le Président a renvoyé la séance à quatre heures de relevée, & il a signé.

† J. G. *Archev. de Vienne, Président.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Dudit jour, vingt-ſix Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à quatre heures de relevée.

L'ASSEMBLÉE ayant repris Séance, a arrêté pluſieurs articles du projet préſenté par MM. les Commiſſaires.

M. le Préſident a indiqué la Séance prochaine à demain 27 Septembre à neuf heures du matin, & a ſigné.

† J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Samedi, vingt-ſept Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

LE Secrétaire a lu le Procès-verbal de la Séance précédente.

M. le Comte de Morges, Préſident de l'Ordre de la Nobleſſe, a dit : » Vous connoiſſez déjà, » MESSIEURS, les qualités éminentes qui diſtinguent M. de Delley-d'Agier, Maire de cette » Ville.

» La Province entière a rendu juſtice au zele

» actif & aux lumières de ce Gentilhomme.

« Patriote généreux, sa vie, depuis vingt ans, » est une suite d'actions utiles à la chose publi- » que, & ses services militaires, comme tous » les instans de sa retraite, depuis que sa santé » l'a forcé de la demander, ont été marqués par » cet amour du bien qui caractérise les belles » ames.

« Laisseriez-vous, MESSIEURS, sans un témoi- » gnage de votre haute satisfaction, tout ce qu'a » fait pour la Patrie & pour chacun de Vous en » particulier, ce vertueux Citoyen, & n'ap- » prouveriez-vous pas que nous priassions MM. » les Commissaires du Roi de s'unir à nous pour » solliciter, en sa faveur, auprès de Sa Majesté, » le cordon de son Ordre » ?

La proposition faite par M. le Comte de Morges, a été acceptée par acclamations.

M. l'Archevêque de Vienne, Président des Trois-Ordres, a dit que le plus grand nombre des articles du plan proposé pour une nouvelle formation des Etats, étant maintenant arrêtés, il seroit convenable d'envoyer une députation à MM. les Commissaires du Roi, pour les saluer de la part de l'Assemblée, & leur annoncer que la clôture de ses Séances pourroit être prochaine. Il a nommé M. l'Abbé de la Salcette, M. le Mar-

quis de Maubec, M. le Comte de Bally, M. Barthellemy-d'Orbanne, M. d'Ambesieu & M. Chabroud.

Les Députés étant revenus, M. l'Abbé de la Salcette a rapporté que MM. les Commissaires du Roi ont témoigné combien ils sont sensibles à l'attention de l'Assemblée, & qu'ils sont prêts à faire la clôture des Séances, dès qu'on leur en fera connoître le desir.

M. de Delley-d'Agier s'est avancé au milieu de l'Assemblée, & a dit : « MESSIEURS, il » m'est impossible de vous exprimer, comme » je le devrois, l'excès de ma sensibilité pour » toutes les marques de bonté dont vous m'avez » honoré; je serai trop heureux, si ma vie entière, consacrée à vous témoigner ma reconnoissance, peut vous convaincre de toute son » étendue, ainsi que de mon profond respect pour » votre auguste Assemblée ».

On a discuté les derniers articles du plan proposé pour une nouvelle formation des Etats de la province; & après en avoir achevé l'examen, l'Assemblée a jugé convenable de fixer, par des Arrêtés particuliers, plusieurs principes importans, auxquels elle veut rester fidelle, & qui doivent servir de base à la nouvelle constitution des Etats.

Considérant

Conſidérant que le Dauphiné a toujours joui du droit de ſe réunir en Corps de Province, dans des Aſſemblées formées par le Clergé, le Corps de la Nobleſſe & les Députés de chaque Communauté.

Que l'Aſſemblée actuelle eſt une repréſentation plus nombreuſe & plus directe de la Province, que ne pourra l'être celle des Etats; qu'elle eſt plus eſſentiellement la réunion des Trois-Ordres; que les Etats n'étant que leurs mendataires, ne doivent jamais excéder les pouvoirs qui vont leur être confiés, ni faire aucun changement à leur conſtitution, ſans le concours d'une pareille Aſſemblée.

Que l'eſſence de toute véritable repréſentation eſt le libre choix de ceux qui doivent être repréſentés; que la même liberté de ſuffrages doit diriger la nomination de toutes les places dans les Etats, même de la Préſidence; qu'on ne ſauroit s'arrêter aux proteſtations de M. l'Evêque de Grenoble, ni à celles de M. le Marquis de Maubec; qu'en ſuppoſant même que les prétendus droits qu'ils réclament, euſſent pu faire partie de l'ancienne conſtitution des Etats, Sa Majeſté voulant bien autoriſer tous les changemens qui pourront la rendre plus avantageuſe, l'élection libre de toutes les places feroit le changement le plus im-

portant & le plus essentiel de tous ceux que la Province peut desirer.

Que pleins d'attachement pour la Monarchie, s'honorant du nom de François, disposés à tous les sacrifices que peuvent exiger la gloire du Monarque & celle de la Nation, les Dauphinois doivent, par leurs Représentans dans les Etats-généraux du Royaume, donner l'exemple du dévouement & de la fidélité; mais que les Etats-généraux pouvant seuls proportionner les impôts aux besoins réels, les répartir avec égalité entre les Provinces, & prévenir les déprédations dans les finances, l'octroi des subsides & l'établissement des emprunts pour l'utilité générale du Royaume, doivent leur être exclusivement réservés.

Il a été arrêté que les Etats de la Province ne pourront excéder les pouvoirs qui vont leur être confiés, ni rien changer, sans le consentement formel d'une pareille Assemblée, à la constitution proposée par les Trois-Ordres, & autorisée par Sa Majesté.

Il a été arrêté que nul ne sera admis aux Etats de la Province, que par le choix libre de ceux qui ont le droit de s'y faire représenter; que toutes les places y seront électives, nonobstant les protestations de M. l'Evêque de Grenoble & de M. le Marquis de Maubec.

Il a été de plus arrêté que les impôts directs ou indirects, les extensions & prorogations d'impôts, ainsi que les emprunts pour l'utilité générale, ne pourront être établis dans le Dauphiné, que lorsque les Représentans de la Province en auront délibéré dans les Etats-généraux du Royaume.

L'Assemblée délibérant ensuite de nouveau sur le plan proposé, a déclaré l'accepter dans tout son contenu; & en conséquence elle a arrêté qu'il sera présenté à Sa Majesté, & qu'Elle sera suppliée de l'homologuer par des Lettres-Patentes adressées à la présente Assemblée.

Sous le bon plaisir du Roi, l'Assemblée a déclaré se proroger au premier novembre, dans la ville de Romans, & toutes les personnes présentes ont été invitées à s'y rendre, à cette époque, afin de pouvoir vérifier & enrégistrer les lettres-patentes, sauf à être ensuite publiées & enrégistrées dans les Cours & les autres Tribunaux de la Province, espérant que Sa Majesté voudra bien indiquer un autre jour, si le premier novembre ne lui paroît pas convenable.

Sa Majesté sera également suppliée d'assembler les Etats le quinze novembre prochain, & d'adresser à cet égard les ordres nécessaires au Gouverneur de la Province, & en son absence, au Lieutenant-général.

Suit la teneur du Plan pour la nouvelle formation des Etats du Dauphiné, qu'ont l'honneur de présenter à SA MAJESTÉ les Trois-Ordres de cette Province.

ARTICLE PREMIER.

Nombre & qualités de ceux qui doivent entrer aux Etats.

Les Etats de Dauphiné seront formés par cent quarante-quatre Représentans ou Députés des Trois-Ordres de la Province : savoir, vingt-quatre Membres du Clergé, quarante-huit de la Noblesse, & soixante-douze du Tiers-Etat.

ART. II.

Nul ne pourra être admis aux Etats, ni voter pour la nomination des Représentans, qu'il ne soit âgé de vingt-cinq ans accomplis, & domicilié dans le Royaume, ou dans le Comtat d'Avignon & Venaissin.

ART. III.

Aucun Membre des Etats ne pourra s'y faire représenter par Procureur.

ART. IV.

La représentation du Clergé sera formée par trois Archevêques ou Evêques, trois Commandeurs de Malthe, sept Députés des Eglises Cathédrales; savoir : un de celle de Vienne, un de celle d'Embrun, un de celle de Grenoble, un de celle de Valence, un de celle de Gap, un de celle de Die & un de

celle de Saint-Paul-Trois-Châteaux; cinq Députés des Eglises Collégiales; savoir : un de celle de Saint-Pierre & de Saint-Chef de Vienne, un de Saint André-de-Grenoble, un de Saint Barnard-de-Romans, un de celle de Crest & un de celle de Montelimar; deux Curés Propriétaires, deux Députés des Abbés, Prieurs - Commandataires, Prieurs simples, Chapelains & autres Bénéfiers; un Député des Ordres & Communautés régulières d'Hommes, y compris celle des Religieux Hospitaliers de Saint Jean-de-Dieu, à l'exception néanmoins des Religieux mendiants; un Député des Abbayes & Communautés régulières de filles, à l'exception des Communautés mendiantes, pris parmi le Clerge séculier ou régulier de chacune desdites Communautés.

ART. V.

L'élection de ces Députés sera faite de la maniere suivante : les Archevêques ou Evêques éliront entr'eux; les Commandeurs de Malthe seront nommés par leurs Chapitres; ceux des Eglises Cathédrales & Collégiales le seront également par leurs Chapitres; les Curés seront choisis alternativement dans chaque Diocèse, suivant l'ordre ci-après; savoir : Vienne & Embrun, Grenoble & Valence, Die & Gap, Saint Paul-Trois-Châteaux & Vienne, & ainsi successivement. L'élection desdits Curés se fera dans

une Assemblée formée d'un Député de chaque Archiprêtré, & tenue devant les Evêques des Diocèses en tour pour députer.

ART. VI.

Les Curés de la Province, dont les Bénéfices dépendent des Diocèses étrangers, se réuniront; savoir : ceux du Diocèse de Lyon, au Diocèse de Vienne; ceux du Diocèse de Belley, à celui de Grenoble; ceux des Diocèses de Sisteron & de Vaison, à celui de Saint Paul Trois-Châteaux, & y enverront les Députés de leurs Archiprêtrés, pour concourir aux élections.

ART. VII.

Les deux Députés des Abbés & Prieurs-Commandataires, Prieurs simples, Chapelains & autres Bénéficiers, seront aussi choisis alternativement dans chaque Diocèse, suivant l'ordre prescrit par l'article V, & leur élection se fera dans une Assemblée convoquée devant les Evêques des Diocèses qui seront en tour de députer, à laquelle seront appellés les Abbés, Prieurs & autres Bénéficiers simples, dont les bénéfices situés dans la Province, seront dépendants des Diocèses Etrangers, en suivant l'ordre expliqué par l'article VI.

ART. VIII.

Le Député des Ordres & Communautés régulières d'Hommes sera pris alternativement dans

chaque Diocèse, en commençant par celui de Vienne, & en observant que les Communautés régulières des Diocèses d'Embrun & Gap, se réuniront à celui de Grenoble, pour ne former entr'elles qu'un seul Député; que celles des Diocèses de Die & Saint Paul-Trois-Châteaux se réuniront à celui de Valence; leur élection sera faite dans une Assemblée composée d'un Député de chacune des Communautés régulières, à laquelle seront appellés, dans l'ordre expliqué ci-dessus, un Député des Communautés régulières des Diocèses étrangers, & qui sera tenue pardevant l'Evêque du Diocèse de la Province, en tour de députer.

ART. IX.

Le Représentant des Communautés de Filles sera élu alternativement dans chaque Diocèse, suivant l'ordre expliqué par l'article V, & dans une Assemblée formée par les Députés du Clergé séculier ou régulier de chacune desdites Communautés, laquelle sera tenue devant l'Evêque du Diocèse, en tour de députer.

ART. X.

Les Etats s'occuperont, le plutôt possible, de diviser la Province en arrondissemens ou districts, & d'y répartir les Députés suivant les proportions qu'ils jugeront convenables; mais pour la première Convocation seulement, on suivra la

division des ressorts des six Elections, dans lesquelles les Députés seront répartis de la manière ci-dessous indiquée, d'après les rapports combinés du nombre des feux, de celui des Habitans, & de la somme de leurs impositions.

ART. XI.

LA Noblesse, pour l'Election de ses Membres, s'assemblera par district devant un Syndic qu'elle nommera dans chacun de ses districts; elle répartira ses Députés suivant les arrondissemens qui seront formés par les Etats, & suivant la proportion qui sera par eux indiquée en exécution de l'article ci-dessus; & en attendant cette formation, les Membres de cet Ordre s'assembleront dans les chefs-lieux des Elections, & nommeront, par la voie du scrutin, onze Députés pour le ressort de l'Election de Grenoble, douze pour celle de Vienne, sept pour celle de Romans, cinq pour celle de Valence, six pour celle de Gap, & sept pour celle de Montelimar. Le Procès-Verbal de leur nomination sera envoyé au Secrétaire des Etats, & l'on y inscrira le nom des quatre Personnes qui auront réuni le plus de voix après les Députés, dans l'ordre indiqué par la pluralité des suffrages.

ART. XII.

POUR pouvoir être Electeur dans l'ordre de la Noblesse, il suffira d'avoir la Noblesse acquise

& transmissible, & de posséder une propriété dans le district.

ART. XIII.

POUR être éligible dans le même ordre, il faudra faire preuve de quatre générations faisant cent ans de Noblesse, avoir la libre administration d'immeubles féodaux ou ruraux, situés dans l'arrondissement & soumis à cinquante livres d'Impositions royales, foncières, sans qu'il soit nécessaire d'y être domicilié.

ART. XIV.

AUCUN Noble ne pourra être Electeur ni Eligible en deux districts à la fois ; le Syndic de la Noblesse de chaque district tiendra un rôle, dans lequel se feront inscrire les Membres de cet Ordre, qui pourront être Electeurs ou Eligibles, & cette inscription déterminera irrévocablement pour quatre ans le district dans lequel ils pourront élire ou être élus, sans qu'il soit permis, pendant cet intervalle, de se faire inscrire dans un autre, à moins qu'on n'ait cessé d'être propriétaire dans le premier.

ART. XV.

LES Maris, dont les Femmes auront des biens soumis à cinquante livres d'impositions royales, foncières, pourront être Electeurs & Eligibles, il en sera de même des Veuves propriétaires, qui pourront se faire représenter par un de leurs

enfans-majeurs, en vertu d'une procuration, au moyen de laquelle ils seront Electeurs & Eligibles ; les dispositions de cet article auront également lieu pour le Tiers-Etat.

ART. XVI.

LES Ecclésiastiques & les Nobles ne pourront être admis parmi les Représentans du Tiers, ni assister aux Assemblées qui seront tenues pour nommer les Députés de cet Ordre.

ART. XVII.

LORS de la première nomination des Représentans du Tiers-Etat, le district de l'Election de Grenoble fournira dix-sept Députés ; celui de Vienne, dix-huit ; celui de Romans, dix ; celui de Valence, sept ; celui de Gap, neuf, & celui de Montelimar, onze, dans lequel nombre seront compris les Députés des Villes ci-après nommées ; savoir : trois pour la ville de Grenoble, deux pour chacune des villes de Vienne, Valence & Romans, & un pour chacune des villes de Gap, Embrun, Briançon, Montelimar, Saint-Marcellin, Die, Crest & le Buis, sauf aux Etats à régler définitivement quelles Villes doivent avoir des Députés particuliers, leur nombre & la répartition des Députés des autres Villes, Bourgs, & Communautés pour chaque district.

ART. XVIII.

NUL ne pourra être Représentant de l'Ordre du Tiers, dans les Etats, qu'il n'ait la libre administration de propriétés situées dans l'arrondissement où il devra être élu, & soumises à cinquante livres d'Impositions royales, foncières, à l'exception du Briançonnois & de la vallée de Queyras, où il suffira de payer vingt-cinq livres d'impositions royales, foncières, sans préjudice néanmoins des dispositions portées par l'article XV.

ART. XIX.

NE pourront être élus ceux qui exercent quelque Emploi ou Commission médiate ou immédiate de Subdélégation des Commissaires départis, ainsi que leurs Commis & Secrétaires; ceux qui exercent quelque Charge, Emploi ou Commission médiate ou immédiate dans toutes les parties des Finances de S. M.; ceux qui sont chargés directement ou indirectement d'aucune adjudication ou entreprise d'ouvrages publics, de même que leurs Cautions; ne seront non plus éligibles les Fermiers pendant la durée de leurs Fermes; les Agents, Collecteurs de Rentes, Dîmes, Droits & Devoirs seigneuriaux directement ou indirectement, ainsi que leurs Cautions.

ART. XX.

DANS l'Ordre du Tiers-Etat, nul ne pourra être Electeur ou Eligible en deux lieux à la fois; il sera fait tous les deux ans, par les Officiers-Municipaux de chaque lieu, un Rôle des Electeurs & des Eligibles; lorsqu'on y aura été inscrit on ne participera point aux Elections qui se feront dans d'autres Communautés; on ne pourra être inscrit dans le Rôle d'une autre Communauté qu'après le terme de quatre ans, à moins que pendant cet intervalle on n'ait cessé d'être propriétaire dans la première.

ART. XXI.

LES Villes qui auront des Députés particuliers, les enverront directement aux Etats; elles les nommeront par la voie du Scrutin dans leurs Assemblées-Municipales, auxquelles seront appellés un Syndic de chaque Corps du Tiers-Etat, & les Propriétaires domiciliés du même Ordre payant; savoir: dans la ville Grenoble, quarante livres d'Impositions royales, foncières; vingt-livres dans celles de Vienne, Valence & Romans; & dans les autres, dix livres.

ART. XXII.

Dans les autres lieux, même dans ceux qui sont régis par l'Edit municipal, les Communautés tiendront chacune des Assemblées particulières aux formes ordinaires; pourront néan-

moins, celles qui n'ont point de Municipalités, tenir leurs Assemblées devant les Consuls, en l'absence des Châtelains. Ces Assemblées seront indiquées par affiches, huitaine à l'avance. Dans les Assemblées des Communautés qui ont des Corps municipaux, on convoquera les Propriétaires payant dix livres d'impositions royales, foncières, & dans les autres, tous les Propriétaires payant six livres : on convoquera également dans toutes ces Communautés les Propriétaires forains qui, payant les mêmes charges, auront été inscrits dans le Rôle des Electeurs.

ART. XXIII.

DANS lesdites Assemblées, les Communautés qui n'auront que cinq feux & au-dessous, nommeront chacune un Député, lequel se rendra au lieu destiné pour l'Assemblée de l'arrondissement ; celles qui auront un plus grand nombre de feux, nommeront un Député par cinq feux, sans égard aux nombres intermédiaires, sauf aux Etats à régler le nombre des Députés des Communautés, suivant une proportion plus juste, s'ils peuvent y parvenir ; ces Députés ne pourront être choisis que parmi les Propriétaires domiciliés ou Forains qui auront été inscrits dans les Rôles des Eligibles, & qui auront les qualités prescrites pour être Elus aux Etats, sans qu'il soit nécessaire d'être présent à l'Assemblée pour être élu.

ART. XXIV.

LES Etats indiqueront les Chefs-lieux d'arrondissement ailleurs que dans les Villes qui ont des Députés particuliers ; & pour la première Convocation, les Députés de l'Election de Grenoble se réuniront à Vizille ; ceux de l'Election de Vienne, à Bourgoin ; ceux de l'Election de Valence à Chabeuil ; ceux de l'Election de Romans à Beaurepaire ; ceux de l'Election de Gap, à Chorges ; & ceux de l'Election de Montelimar, à Dieulefit.

ART. XXV.

LES Députés des Communautés rassemblés dans le Chef-lieu du district ou de l'arrondissement, éliront parmi eux & par la voie du scrutin, un Président & un Secrétaire, & ils nommeront également parmi eux, & par la même voie, ceux qui devront représenter le district aux Etats ; le Procès-Verbal de cette nomination sera envoyé au Secrétaire des Etats, & l'on y inférera le nom de six personnes qui auront réuni le plus de voix après les Députés élus, dans l'ordre indiqué par la pluralité des suffrages.

ART. XXVI.

Forme de la convocation, nomination des Officiers & de la Commission intermédiaire.

LES Etats se rassembleront chaque année le quinze Novembre : la convocation sera faite par le Président, & à son défaut, par l'un des Procureurs-Généraux-Syndics.

ART. XXVII.

LES Députés des différens Ordres, ſans aucune diſtinction, recevront ſix livres par jour, ſans que ce paiement puiſſe continuer pendant plus de trente jours, y compris le temps néceſſaire pour leur voyage, quand même la tenue des Etats ſeroit prorogée au-delà de ce terme.

ART. XXVIII.

LES Etats choiſiront leur Préſident parmi les Membres du premier ou du ſecond Ordre de la Province, ayant les qualités requiſes pour être admis aux Etats. Dans le cours de la quatrieme année, le Préſident ſera élu au ſcrutin, pour entrer en fonction l'année ſuivante ; & celui des deux premiers Ordres, dans lequel le Préſident aura été nommé, aura un Député de moins, le Préſident devant être compté parmi les Membres des Etats.

ART. XXIX.

LES Etats nommeront deux Procureurs-Généraux Syndics, l'un pris dans le premier ou le ſecond Ordre, & l'autre dans celui du Tiers. Ils choiſiront dans le dernier Ordre un Secrétaire qui ne ſera point partie des cent quarante-quatre Députés, ſera révocable à volonté, & n'aura que voix inſtructive ; ils choiſiront encore un Tréſorier qui ſera domicilié dans la Province,

ainsi que ses cautions, il ne sera point Membre des Etats, & ne pourra y entrer que lorsqu'il sera appellé; il sera également révocable à volonté.

ART. XXX

LES Etats éliront parmi leurs Membres, deux personnes du Clergé, quatre de la Noblesse & six du Tiers-Etat, y compris les deux Procureurs-Généraux, Syndics. Ces douze personnes, avec le Secrétaire, formeront la Commission intermédiaire; les Membres de cette commission seront choisis; de manière qu'il s'y trouve des Députés de chaque district.

ART. XXXI.

TOUTES les nominations seront faites par la voie du scrutin, & il sera repris jusqu'à ce que l'une des personnes désignées ait réuni plus de la la moitié des suffrages.

ART. XXXII.

POUR seconder les travaux de la Commission intermédiaire, les Etats pourront établir, dans les arrondissemens, de la manière qu'ils jugeront convenable, des Correspondans qui seront choisis parmi les personnes députées aux Etats.

ART. XXXIII.

LA Commission intermédiaire élira son Président par la voie du scrutin, dans l'un des deux premiers Ordres.

ART.

ART. XXXIV.

En l'abſence du Préſident, ſoit des Etats, ſoit de la Commiſſion intermédiaire, l'Aſſemblée ſera préſidée par la perſonne la plus âgée de celui des deux premiers Ordres, dans lequel n'aura pas été choiſi le Préſident, en obſervant néanmoins, dans l'ordre du Clergé, le rang de la hiérarchie eccléſiaſtique.

ART. XXXV.

Les Etats s'aſſembleront pour la première fois à Romans, & indiqueront, chaque année, à la clôture de leurs Séances, le lieu où ils devront s'aſſembler l'année ſuivante.

ART. XXXVI.

La Commiſſion intermédiaire tiendra ſes Séances à Grenoble, ſauf aux Etats à la placer dans un autre lieu lorſque les circonſtances l'exigeront ; les Membres de cette Commiſſion ne pourront s'abſenter ſans une néceſſité indiſpenſable, que pendant trois mois de l'année, de manière cependant qu'ils reſtent toujours au nombre de huit dans le lieu de ſon établiſſement, & les Procureurs-Généraux-Syndics ne pourront jamais s'abſenter tous les deux à la fois.

ART. XXXVII.

La Commiſſion intermédiaire s'aſſemblera au moins une fois par ſemaine ; mais le Préſident,

ainſi que les Procureurs-Généraux-Syndics, & les uns au défaut des autres, pourront la faire aſſembler toutes les fois qu'ils le jugeront néceſſaire.

ART. XXXVIII.

LES Membres de la Commiſſion intermédiaire ne pourront prendre aucune délibération qu'ils ne ſoient au nombre de ſept.

ART. XXXIX.

LES Membres des Etats reſteront en place, pour la première fois, pendant quatre ans, ſans aucun changement. Après ce terme, il ſera élu un nouveau Préſident, & la moitié des Députés, dans chaque Ordre & dans chaque diſtrict, ſortira par la voie du ſort. Deux ans après, l'autre moitié ſe retirera, & enſuite tous les deux ans la moitié ſortira par ancienneté, de manière qu'à l'avenir aucun des Repréſentans ne reſte dans les Etats plus de quatre ans, à l'exception des Procureurs-Généraux-Syndics qui pourront être continués, par une nouvelle élection, pour quatre années ſeulement, & ne pourront néanmoins être changés tous les deux en même-tems: à cet effet, pour la première fois, l'un des deux Procureurs-Généraux-Syndics ſe retirera par le ſort à l'expiration des quatre premières années, & l'autre après ſix ans.

ART. XL.

AU premier changement de la moitié des Membres des Etats, on fera sortir, par la voie du sort, un Archevêque ou Evêque, deux Commandeurs de Malthe, trois Députés des Eglises Cathédrales, trois Députés des Eglises Collégiales, un Curé, un Député des Abbés, Prieurs & autres Bénéficiers simples, & un Syndic des Communautés régulières. Au second changement, sortiront deux Archevêques ou Evêques, un Commandeur de Malthe, quatre Députés des Eglises Cathédrales, deux Députés des Eglises Collégiales, un Curé, un Député des Abbés, Prieurs & Bénéficiers simples, & un Syndic des Communautés régulières.

ART. XLI.

NUL ne pourra être élu, de nouveau, Membre des Etats, qu'après un intervalle de quatre ans depuis qu'il en sera sorti.

ART. XLII.

ON fera connoître à tems ceux des Membres des Etats qui, par le sort, auront été obligés de se retirer, afin que les divers Corps du Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat, dans chaque district, puissent les remplacer; il en sera usé de même pour la Commission intermédiaire, qui sera renouvellée par les Etats, aux mêmes époques.

ART. XLIII.

LORSQU'IL vaquera des places dans les Etats, avant les époques où les Membres doivent être renouvellés par moitié, les différens Corps du Clergé procéderont à de nouvelles élections, suivant les formes prescrites ; & quant aux Députés de la Noblesse & du Tiers-Etat, ils seront alors remplacés dans les divers districts, par ceux qui, suivant le résultat du scrutin, auront, dans la nomination précédente, réuni le plus de suffrages après les personnes élues. Ceux qui seront admis à remplir les places ainsi vacantes, ne pourront rester dans les Etats que jusqu'au terme où auroient dû en sortir les Députés auxquels ils ont succédé, à moins qu'ils ne soient élus de nouveau dans les Assemblées du District.

ART. XLIV.

LORQUE les places vaqueront, de la même manière, dans la Commission intermédiaire, elle pourra y nommer des Membres des Etats, pris dans le même Ordre & dans le même District ; & dans le cas où l'une des places des deux Procureurs-Généraux-Syndics viendroit également à vaquer, elle pourra en confier les fonctions à l'un de ses Membres, & ces différentes nominations n'auront lieu que jusqu'à la première convocation des Etats.

ART. XLV.

Pouvoir des Etats, & de la Commission intermédiaire.

LES Etats veilleront au maintien des droits & des privilèges du Dauphiné, & notamment de celui qui ne permet pas que les Dauphinois soient distraits du ressort des Tribunaux de la Province; ils feront la répartition de toutes les impositions foncières & personnelles, tant de celles qui seront destinées pour le Trésor royal, que de celles qui seront relatives aux besoins de la Province; ils ordonneront la confection de tous les chemins, ponts, chaussées, canaux, digues & autres ouvrages publics, dont ils passeront les adjudications par eux, ou par la Commission intermédiaire, ou par d'autres Délégués.

ART. XLVI.

LES Etats ordonneront encore la distribution des dégrèvemens, les récompenses, indemnités, encouragemens pour l'agriculture, le commerce & les arts; ils surveilleront & approuveront, par eux ou par la Commission intermédiaire, toutes les dépenses relatives aux réparations des Eglises, Presbytères, & autres dépenses quelconques, particulières aux Communautés; ils surveilleront également l'administration de tous les Etablissemens publics, les frais & le tirage des Milices; ils vérifieront les comptes des Officiers

des Villes & Communautés, même ceux relatifs à leurs biens patrimoniaux ; ils feront à Sa Majesté toutes les représentations qu'ils croiront nécessaires, & généralement feront chargés de tous les objets qui peuvent intéresser le bien de la Province.

ART. XLVII.

LES Etats ne pourront accorder aucun subside, ni établir aucune taxe directe ou indirecte, ni consentir à aucune prorogation d'un impôt établi à tems, ni faire aucun emprunt pour le compte du Gouvernement, que lorsque les Représentans de la Province en auront délibéré dans les Etats-Généraux du Royaume.

ART. XLVIII.

LES Etats pourront néanmoins imposer & emprunter après en avoir obtenu la permission de Sa Majesté, mais seulement pour les besoins particuliers & essentiels de la Province, & sous la condition qu'ils ne feront aucun emprunt qu'en destinant préalablement les fonds nécessaires pour le paiement des intérêts & le remboursement des capitaux, à des époques fixes & déterminées.

ART. XLIX.

Toute loi nouvelle, avant son enrégistrement dans les Cours, sera communiquée aux Procu-

reurs-Généraux Syndics, afin qu'il en ſoit délibéré, conformément aux privilèges de la Province.

ART. L.

Pour choiſir les perſonnes qui ſeront députées par la Province aux Etats-Généraux du Royaume, le Clergé, la Nobleſſe & les Communes s'aſſembleront pour nommer, dans les formes, & avec les qualités ci-devant preſcrites, un nombre de repréſentans, égal à celui des membres des Etats ; ces nouveaux repréſentans ſe réuniront avec les Etats pour élire, par la voie du ſcrutin, ceux qui ſeront envoyés aux Etats-Généraux, leſquels pourront être choiſis au gré des Electeurs, ſoit parmi les membres des Etats, ſoit parmi les autres Citoyens, pourvu que les uns & les autres ſoient propriétaires & domiciliés dans la Province, ſans diſtinction de lieu & de diſtrict : on députera un nombre de repréſentans du Tiers-Etat, égal au nombre de ceux du premier & du ſecond Ordre réunis.

ART. LI.

Tous les ans avant leur clôture, les Etats remettront à la commiſſion intermédiaire une inſtruction ſur les objets dont elle devra s'occuper & de l'exécution deſquels elle rendra compte, lors de leur prochaine convocation.

ART. LII.

La commiſſion intermédiaire ne pourra prendre des délibérations que pour exécuter celles de la dernière aſſemblée des Etats, à l'exception des objets qu'il ſeroit impoſſible de différer juſqu'à la première aſſemblée des Etats, & ſous la réſerve expreſſe de leur approbation.

ART. LIII.

Dans les Etats & la Commiſſion intermédiaire, il ne pourra être pris de délibération, que par les Trois-Ordres réunis; pourra néanmoins, l'un des Ordres, faire renvoyer juſqu'au jour ſuivant une délibération propoſée.

ART. LIV.

La commiſſion intermédiaire chargera ſpécialement deux de ſes Membres de l'examen de tous les mémoires qui pourroient être adreſſés aux Procureurs-Généraux Syndics, relativement aux demandes des contrôleurs ou autres agens du fiſc, contre des particuliers ou communautés. Sur le compte qui en ſera rendu, les Procureurs-Généraux Syndics prendront fait & cauſe, lorſque les Etats ou la Commiſſion intermédiaire l'auront jugé convenable.

ART. LV.

Les Procureurs-Généraux Syndics pourront préſenter des Requêtes, former des demandes

devant tous Juges compétens, & intervenir dans toutes les affaires qui pourroient intéreſſer la Province, après y avoir été autoriſés par les Etats ou la Commiſſion intermédiaire.

ART. LVI.

Les Etats nommeront chaque année une commiſſion particulière pour revoir les comptes que le Tréſorier aura rendus à la commiſſion intermédiaire, & pour examiner ceux qui ne l'auront pas été, & d'après le rapport des Commiſſaires, ils arrêteront tous les comptes de l'année.

ART. LVII.

Le Tréſorier ne pourra diſpoſer d'aucune ſomme ſans un mandat exprès des Etats, ou de ceux qui ſeront autoriſés par eux.

ART. LVIII.

Le tableau de ſituation des fonds du pays, par recette & par dépenſe, l'Etat motivé & nominatif de la répartition des dégrévemens, indemnités, encouragemens, gratifications, ſeront inſérés dans les procès-verbaux des aſſemblées, & rendus publics chaque année, par la voie de l'impreſſion, ainſi que toutes les délibérations qui auront été priſes, ſoit par les Etats, ſoit par la commiſſion intermédiaire, & un exemplaire ſera envoyé à chaque communauté pour être dépoſé dans ſes archives.

ART. LIX.

Les Etats fixeront le traitement du Préſident, des autres Officiers, des Membres de la commiſſion intermédiaire & des correſpondans; ils régleront les frais de bureaux & autres dépenſes néceſſaires; tous ces frais ſeront ſupportés par les Trois-Ordres.

ART. LX.

Les Etats auront le droit de faire tous les réglemens qu'ils jugeront néceſſaires, pourvu qu'ils n'aient rien de contraire aux articles ci-deſſus; mais ils ne pourront faire aucun changement à leur conſtitution, à l'exception de celui qui leur eſt réſervé par les articles X, XVII, XXIII & XXIV.

MM. de Champrouet, Chancel, Faure, Martinon, Guille, Fantin & Berthelot ont déclaré proteſter pour la conſervation des droits & privilèges particuliers du Briançonnois.

Comme il eſt néceſſaire que le Préſident des Etats ſoit nommé avant leur convocation, pour qu'il puiſſe aſſiſter, en cette qualité, à leur premiere ſéance, l'aſſemblée a arrêté que, ſous le bon plaiſir du Roi, il ſera procédé à une élection par le ſcrutin, afin de faire connoître à Sa Majeſté la perſonne en faveur de laquelle

ſe réuniront les vœux de l'aſſemblée ; elle eſpère de la juſtice du Monarque, qu'il voudra bien agréer ſon choix, & confirmer, pour l'avenir, l'élection libre de toutes les places.

Enſuite il a été procédé par le ſcrutin, à cette nomination, & les ſuffrages ſe ſont réunis en faveur de M. l'Archevêque de Vienne. Le réſultat du ſcrutin étant connu, l'aſſemblée a témoigné ſa ſatisfaction par des applaudiſſemens.

M. l'Archevêque de Vienne a dit : « Meſ-
» ſieurs, je ne perdrai point de tems a préſen-
» ter des excuſes & des proteſtations ; toutes
» les raiſons que je puis avoir, doivent céder
» à un choix libre & honorable, auquel il m'eſt
» impoſſible de réſiſter. Cependant, Meſſieurs,
» lorſque j'aurai donné des preuves de ma vive
» reconnoiſſance & de mon zèle, en rendant à
» la Province tous les ſervices qui ſeront en
» mon pouvoir, je vous prierai de me décharger
» de ce fardeau, avant le terme preſcrit pour la
» durée de la Préſidence.

M. l'Evêque de Grenoble a témoigné, au nom du Clergé, combien cet Ordre applaudit au choix que vient de faire l'Aſſemblée.

Enſuite M. le Préſident a dit quel'Aſſemblée étant ſatisfaite de la maniere dont M. Mounier a rempli

les fonctions de Secrétaire, elle pourroit le nommer Secrétaire des Etats de la Province, pour leurs premières séances, & qu'elle a droit d'espérer qu'ils auront égard à son vœu & voudront bien confirmer cette nomination. L'assemblée a aussi-tôt nommé M. Mounier par acclamations.

Considérant que des Municipalités bien constituées, ayant pour base une véritable représentation des habitans des Villes & des Communautés, procureroient aux Etats les moyens de justifier les espérances que la Province a conçues de leur rétablissement, l'Assemblée déclare les inviter à s'occuper incessamment de cet important objet.

Pénétrée de reconnoissance envers Sa Majesté, pour les nouvelles preuves de bonté & de justice que la Province vient d'en recevoir, connoissant son amour pour ses peuples, voyant auprès du Trône des Ministres dignes de sa confiance, puisqu'ils ont mérité celle de la Nation, l'Assemblée est persuadée que les maux dont la France est affligée, vont bien-tôt s'évanouir; & cependant, pour qu'on ne puisse douter de sa persévérance dans ses principes & dans les vœux qu'elle a déjà exprimés, elle supplie de nouveau Sa Majesté de retirer les Edits enrégistrés militairement le dix mai dernier, de rappeller de leur exil les

Magiſtrats du Parlement de Grenoble, & de rétablir les Cours & les autres Tribunaux de la Province dans leurs anciennes fonctions.

M. le Préſident a indiqué la Séance prochaine à demain, Dimanche, vingt-huit Septembre, à quatre heures de relevée, & a ſigné,

† J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

Du Dimanche, vingt-huit Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à quatre heures de relevée.

M. l'Archevêque de Vienne eſt entré au milieu des applaudiſſemens; l'Aſſemblée ayant pris ſéance, le Secrétaire a fait lecture du Procès-verbal de la Séance précédente.

M. le Préſident a dit qu'il a reçu une lettre de M. le Comte de Brienne; cette lettre ayant été lue, elle a été laiſſée ſur le bureau pour être enrégiſtrée.

Suit la teneur de ladite lettre.

Verſailles, le 22 Septembre 1788.

» J'ai reçu, Monſieur, avec la lettre que » vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le

» quatorze de ce mois, celle que les Trois-
» Ordres de la Province ont jugé devoir écrire
» au Roi : j'ai sur le champ remis cette lettre
» à Sa Majesté. »

» J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux
» attachement, Monsieur, votre très-humble &
» très-obéissant Serviteur. »

Signé, LE COMTE DE BRIENNE.

Ensuite M. le Président a dit qu'il étoit convenable de députer le Secrétaire à MM. les Commissaires du Roi, pour les avertir qu'ils sont attendus par l'Assemblée.

Le Secrétaire étant revenu, & M. LE DUC DE TONNERRE ayant fait prévenir l'Assemblée par le Capitaine de ses Gardes, que MM. les Commissaires du Roi étoient à l'entrée de l'Eglise, l'Assemblée a nommé pour les recevoir, *MM. l'Abbé de Saint-Albin, l'Abbé de la Salcette, le Chevalier de Murinais, le Marquis de Loras, le Comte de Marsanne, le Vicomte de Leyssin, de Bertrand-de-Mont-Fort, Bartellemy-d'Orbanne, Chabroud, d'Ambesieu, Marchon & Blancard.*

MM. les Commissaires du Roi ont été reçus trois pas hors de la porte de l'Eglise, par MM. les Députés, & sont entrés accompagnés par eux;

l'Assemblée s'est levée, & MM. les Commissaires du Roi l'ont saluée.

MM. les Commissaires du Roi ayant pris leurs places & étant assis & couverts, ainsi que les membres de l'Assemblée,

M. le Duc de Clermont-Tonnerre a dit :

MESSIEURS,

» Les différens objets dont vous vous êtes » occupés dans vos Assemblées & dans vos Séances » particulières, intéressent tous également le bon- » heur de cette Province; s'ils ont excité quelques » débats dans les opinions, c'est qu'ils étoient » inévitables pour combiner les intérêts réci- » proques des différens Ordres, & balancer leur » influence sur l'avantage commun de tous les » individus. Le bien public, ce seul but que » doivent s'efforcer d'atteindre toutes les admi- » nistrations, a été également celui de vos déli- » bérations, & c'est lui qui a toujours dirigé » le Prélat respectable qui vous a présidé; son » expérience dans les affaires, ses vertus, sa » douceur & sa conciliation ont réuni tous vos » suffrages. »

» Que ne promet pas un début aussi satisfai- » sant, & qu'il est heureux pour nous, dans

» le compte que nous avons à rendre de votre » Assemblée, de ne pouvoir exprimer que les » témoignages de votre zèle pour l'objet im- » portant que le Roi vous a confié, & ceux de » votre amour & de votre reconnoissance pour » Sa Majesté ».

M. l'Archevêque de Vienne a repondu au nom de l'Assemblée, en ces termes:

MONSIEUR,

» LES longs discours ne sont pas nécessaires » lorsque les sentimens qu'ils exprimeroient » sont déjà préjugés par la notoriété. Il n'est » aucun de nous qui n'ait avoué que le Roi ne » pouvoit choisir de meilleurs Commissaires au- » près de cette Assemblée, que l'héritier & le » chef d'un nom illustre dans toute la France, » mais particulièrement chéri & respecté dans » le Dauphiné qui se fait gloire d'être le ber- » ceau de la Maison de Clermont; qu'un Géné- » ral, à qui ses talens & ses services Militaires » ont acquis une si juste réputation; qu'un Ma- » gistrat dont l'intelligence dans les affaires, » égale le zèle pour le bien public. L'Assemblée » me charge, Messieurs, de ses plus vives & de » ses plus sincères actions de graces pour les » services que vous lui avez rendus avant qu'elle

se

» se formât & depuis le commencement de ses » Séances ».

M. l'Abbé de la Salcette a dit ensuite :

MESSIEURS,

» L'Ordre du Clergé me charge de vous té- » moigner sa reconnoissance pour les services » que vous avez rendus au Dauphiné, dans les » fonctions qui vous ont été confiées : cet Ordre » est persuadé que vous seconderez de tout votre » pouvoir le zèle dont il sera toujours animé » pour le bien de la Province ».

M. le Comte de Morges, Président de la Noblesse, a dit :

MESSIEURS,

» La Noblesse & le Tiers-Etat de cette Pro- » vince me chargent de vous donner un témoi- » gnage public de la reconnoissance qu'ils doi- » vent aux soins & au zèle avec lequel vous » avez bien voulu concourir au vœu général » de la Province, & à tout ce qui a pu lui » être avantageux dans cette circonstance. Nous » tenons des bontés du Roi un grand bienfait, » & nous devons multiplier tous les moyens » de lui faire connoître notre vive sensibilité ;

» nous vous prions donc, Meſſieurs, de mettre » aux pieds de Sa Majeſté les ſentimens de re- » connoiſſance, de fidélité, d'amour & de reſ- » pect de la Nobleſſe & des Communes du Dau- » phiné ».

MM. les Commiſſaires du Roi ſe ſont levés pour ſe retirer, ont ſalué l'Aſſemblée, dont les Membres ſe ſont levés & découverts ; ils ont été accompagnés par les mêmes Députés ; pendant leur marche, les Membres de l'Aſſemblée ont témoigné leur ſatisfaction par des applaudiſſemens, & leur amour pour Sa Majeſté, par des cris redoublés de *Vive le Roi.*

Il a été réſolu qu'un extrait du préſent Procès-Verbal ſera remis à MM. les Commiſſaires du Roi ; qu'il en ſera adreſſé un à leurs Alteſſes Royales Monſieur, frere du Roi, & Monſeigneur le Comte d'Artois ; à Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Duc d'Orléans, Gouverneur de la Province ; à M. le Garde-des-Sceaux ; à M. le Comte de Brienne, Miniſtre, ayant le Dauphiné dans ſon Département, & à M. Necker, Miniſtre des Finances.

Les Membres de l'Aſſemblée ont ſigné, ſous la réſerve des rangs & préſéances des Perſonnes & des Villes, Bourgs & Communautés de la

Province, & ſans préjudice de leurs droits à cet égard ; M. l'Evêque de Grenoble & M. le Marquis de Maubec ont ſigné, ſous la réſerve de leurs précédentes proteſtations.

MM. les Commiſſaires du Roi & M. le Préſident ont ſigné.

Le Duc DE TONNERRE,
Le Cte DE NARBONNE-FRITZLAR,
CAZE DE LA BOVE,
} *Commiſſaires du Roi.*

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*

428